

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Ayant pour objet :

les demandes de déclaration d'intérêt général

et d'autorisation environnementale

présentées par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.



Demande présentée par CHARTRES METROPOLE

Sur le territoire des communes de :

Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignérières, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.

**Enquête publique réalisée du 1^{er} OCTOBRE 2019 – 09 h 00 au 18
OCTOBRE 2019 – 17 h 30**

Arrêté préfectoral du 13 août 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE

**Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et
Philippe BROCHARD membres titulaires,**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation et composition de la commission d'enquête
- II.2. Fonctionnement de la commission d'enquête
- II.3. Modalités de l'enquête
- II.4. Concertation préalable
- II.5. Information effective du public
- II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.7. Climat de l'enquête
- II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.9. Notification des observations au Maître d'ouvrage
- II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE**- CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE****ANNEXES**

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

Historique de la gestion des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau, autrefois réalisé par les riverains, a été abandonné petit à petit, et pourtant des risques existent, inondations, crues, notamment.

De ce fait, la puissance publique a repris en main cette gestion, via notamment les Agglomérations.

L'Agglomération de CHARTRES METROPOLE dispose des compétences pour mener ce projet. Elles sont de 2 sortes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Concernant l'antériorité des compétences, elles sont les suivantes :

- 1er janvier 2000 : Prise de compétence entretien de l'Eure et de ses affluents à l'échelle des 7 Communes urbaines (Chartres, Luisant, Luce, Mainvilliers, Champhol, Lèves, Le Coudray).
- 1er janvier 2011 : Dissolution du Syndicat de rivière de la Roguenette (SYTER), gestion reprise par Chartres métropole.
- 1er janvier 2014 : Dissolution du syndicat de rivière de l'Eure amont (SLAVE) gestion reprise par Chartres Métropole pour les Communes membres. Un PPRE avait été lancé, a été poursuivi par CHARTRES METROPOLE. Le plan d'action est mis à jour dans ce dossier.
- 1er Janvier 2015 : reprise de la gestion de l'Eure sur les Communes de Saint Prest et Jouy.
- 1er janvier 2018 : reprise de la gestion de l'Eure sur la Commune de Maintenon et de la Voïse sur les Communes de Houx et Maintenon.

Aujourd'hui Chartres Métropole assure la compétence entretien de l'Eure et de ses affluents sur l'ensemble de son territoire.

Cela représente 85 kilomètres pour l'Eure et ses différents bras, 36 kilomètres pour la Roguennette et 15 kilomètres pour la Voise.

Chartres Métropole a pris la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) le 1er janvier 2018, et la mise en œuvre des 4 PPRE en cours. Ils s'étendent sur 21 communes de CHARTRES MÉTROPOLE, sur une distance fluviale de 136km.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public, l'avis de la commission d'enquête sur la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les 21 communes concernées sont : Barjouville, Chartres, Champfol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Olivier, Houville-la-Franche, Houx, Jouy, Lèves, Luizan, Maintenon, Mignérières, Motancé, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Souza, Thivars et Ver-lez-Chartres.

L'issue de cette enquête permettra, le cas échéant, à la Préfecture d'Eure-et-Loir de statuer sur la déclaration d'intérêt général et sur la demande d'autorisation environnementale unique.

Conformément à la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à autorisation sur les points suivants :

| Rubriques | Nature de la rubrique | Typologie d'actions/ ampleur | Régime applicable |
|-----------|---|--|-------------------|
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages ou travaux, dans le lit mineur d'un cours d'eau : - Constituant un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; - Constituant un obstacle à la continuité écologique : a) Entretien une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et | CE1 : « Restauration de la continuité écologique » Obstacle à l'écoulement des crues le temps du chantier sur 102 ouvrages (88 sur la Roguennette, 4 sur PPRE Eure Aval, 10 sur PPRE Eure Amont) | Autorisation |

| | | | |
|---------|--|---|--------------|
| | l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; | | |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dénivellation d'un cours d'eau ; L' Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | CE1 : Restauration de la continuité écologique, Modification profil en long et travers sur 600m pour 102 ouvrages (88 sur la Roguette, 4 sur PPRE Eure Aval, 10 sur PPRE Eure Amont) H1 : Restauration hydro-morphologique (96 m). | Autorisation |

1.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- au code de l'environnement
- à l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Techniquement :

Lors du schéma directeur du plan vert adopté par CHARTRES METROPLA, il a été défini des trames vertes et bleues intégrant les milieux aquatiques afin d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux associés, par la mise en place de PPRE (Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien).

L'objet du dossier est de déposer un dossier unique de déclaration d'intérêt général (DIG) sur l'ensemble des 4 PPRE, et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces plans permettent de réaliser des diagnostics précis de l'état de la rivière, des berges, de la ripisylve, des différents ouvrages, avec une parfaite connaissance. Sur cette base sont ensuite élaborés des plans d'actions de restauration et d'entretien intégrant la notion de restauration de la continuité écologique.

Les PPRE prévoient des travaux sur les rivières et les berges (travaux et entretien listés en détail page 14 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique).

Concernant les moulins et vannages, les travaux ne seront effectués qu'après dépôt d'un dossier spécifique, mais des études pourront être lancées lors des PPRE.

Les programmes d'action devront obtenir l'accord des propriétaires qui conventionneront avec CHARTRES METROPOLE pour leur réalisation, rien ne pourra leur être imposé. Un modèle de convention est annexé au dossier (annexe 20).

Les propriétaires d'ouvrages et de linéaires importants ont été rencontrés, et le garde rivière, dans le cadre de ses tournées, informe ceux-ci sur leurs obligations.

Toutes les mesures seront prises durant le chantier pour limiter les effets négatifs, aussi bien sur l'eau, que sur le milieu naturel et l'environnement urbain.

Financièrement :

La DIC7 concerne toutes les actions « entretien et restauration légère », les programmes d'action étant détaillés dans les annexes.

Le coût prévisionnel global est évalué à 10.982.693 € réparti ainsi :

PPRE Eure amont et aval : 4.967.993 €

PPRE de la Roguennette : 5.910.981 €

PPRE de la Voise : 1.003.720 €

CHARTRES METROPOLE prend à sa charge le coût avec l'apport de la taxe GEMAPI, prélevée sur l'ensemble des contribuables (environ 1,5 M €/ an) et les subventions de l'agence de l'eau, de la région et du département.

1.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération Chartres Métropole - Hôtel de ville - Place des Halles - 28000 Chartres.

Le service en charge du dossier est la « Direction rivières et plan vert »

Le dossier papier et numérique mis à la disposition du public comprend :

- ✓ L'avis du SAGE Nappe de Brauce en date du 30 avril 2019 (1 page)
- ✓ La liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale en date du 4 avril 2019 (22 pages).
- ✓ Le dossier DIG AEL 4 PPRE Eure version finale (177 pages) :

- Sommaire (5 pages)
- A. Note de présentation non technique (13 pages)
- B. Eléments communs du dossier unique (17 pages)
- C. Déclaration d'Intérêt Général (29 pages)

- D. Dossier loi sur l'eau (82 pages)
- E. Documents annexes communs à la DIG au dossier loi sur l'eau (1 page)
- La liste des pièces du dossier d'enquête (2 pages)
- Les pièces complémentaires en date du 17 mai 2019 (4 pages)

✓ Les annexes version finale : (40 dossiers pour un total de 2 061 pages) :

- 1. Monographie de synthèse PPRE 2015-2019 L' Eure amont (66 pages)
- 2. Monographie de synthèse PPRE 2017-2021 L' Eure aval et de la Roguenette (35 pages)
- 3. Monographie de synthèse PPRE de la Voise (16 pages)
- 4. Diagnostic – PPRE de L'Eure amont (82 pages)
- 5. Diagnostic – PPRE de L' Eure aval et de la Roguenette (181 pages)
- 6. Diagnostic – PPRE de la Voise (167 pages)
- 7. Programme d'actions – PPRE de L' eure amont (84 pages)
- 8. Programme d'actions – PPRE de L'Eure aval (76 pages)
- 9. Programme d'actions – PPRE de la Roguenette (39 pages)
- 10. Programme d'actions – PPRE de la Voise (238 pages)
- 11. Atlas cartographique – PPRE de L'Eure amont (26 pages)
- 12. Atlas cartographique – PPRE de L'Eure aval et de la Roguenette (30 pages)
- 13. Atlas cartographique – Extrait – PPRE de la Voise (3 pages)
- 14. Cahier d'ouvrages – Extrait – PPRE de L'Eure amont (48 pages)
- 15. Cahier d'ouvrages – PPRE de L'Eure aval et de la Roguenette (521 pages)
- 16. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) – Rivière Eure (48 pages)
- 17. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) – La Roguenette (40 pages)
- 18. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) – Rivière Voise (41 pages)
- 19. Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (45 pages)
- 20. Modèle de convention entre Chartres métropole et un propriétaire (3 pages)
- 21. Modèle de décision pour travaux sur un terrain privé (1 page)
- 22. Délibération du Conseil Communautaire – DIG et AEU (2 pages)
- 23. Arrêté cas par cas – Septembre 2018 (4 pages)
- 24. Arrêté DLP périmètre de captage Prise d'eau Des Trois Ponts (16 pages)
- 25. Inventaire flore et faune – Prairie de Fontaine Roullant Champhol (29 pages)
- 26. Inventaire floristique de la prairie de Luisant – PPRE de L'Eure amont (16 pages)
- 27. Fiche Natura 2000 FR2400552 (12 pages)
- 28. Prairie de Luisant document de gestion 2017-2026 (78 pages)
- 29. Formulaire évaluation incidences Natura 2000 (8 pages)

- 30. Fiche ZNIEFF 240002937 – Jouy Saint-Prest Eure aval (8 pages)
- 31. Fiche ZNIEFF 240002957 – Vallée de la Voise et L'Aunay – PPRE de la Voise (14 pages)
- 32. Fiche ZNIEFF 240008632 – Peicouses du parc – Maintenon – PPRE de la Voise (8 pages)
- 33. Site inscrit – Haute Vallée de l'Eure – PPRE de L'Eure amont (4 pages)
- 34. Site inscrit – Vallée de l'Eure – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 35. Site inscrit – Abords de la porte Guillaume – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 36. Site inscrit – Bord de l'Eure quartier de la Foulérie – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 37. Site inscrit – Bord de l'Eure quartier de la Tannerie – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 38. Site inscrit – Moulin de la Roche et ses abords – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 39. Site inscrit – Pont Rouge et ses abords – PPRE de L'Eure aval (3 pages)
- 40. Site classé – Parc du Château d'Houville-la-Branche – PPRE de la Roguennette (3 pages).

Ce dossier comprend notamment :

✓ l'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0113 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (pièce n° 23).

Cet arrêté précise dans son article 2 que « Le projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale » en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

✓ un courrier du SAGE NAPPE DE BEAUCE en date du 30 avril 2019 précisant que « ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE NAPPE DE BEAUCE ».

Le dossier papier, mis à la disposition du public dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences, est complété, dans chaque mairie, d'un registre d'enquête côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant le début de celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, ce dossier était consultable, dès le 13 septembre 2019, sur le site internet des services de l'état d'Eure et Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public.

Ce dossier porté à la connaissance des membres de la commission d'enquête représente 2 267 pages.

Il est complété des pièces suivantes :

- ✓ L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 13 août 2019 (4 pages)
- ✓ Plans d'enquête publique, format réduit de l'affiche jaune en format A2, affichés dans les 21 communes concernées (1 page)
- ✓ Les annonces légales publiées :
 - au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux locaux, soit le vendredi 13 septembre 2019 dans l'hebdomadaire *Horizons* et le samedi 14 septembre 2019 dans le quotidien *L'Écho Républicain* (avec un rectificatif le 19 septembre 2019 : voir paragraphe II.5 – information effective du public).
 - dans les 6 jours après l'ouverture de l'enquête publique soit le vendredi 04 octobre 2019 dans l'hebdomadaire *Horizons* et le samedi 05 octobre 2019 dans le quotidien *L'Écho Républicain* (2 pages).

Accès de la commission d'enquête sur le dossier mis à la disposition du public :

Le dossier ainsi constitué, validé par les services de la préfecture, est réglementaire et accessible. Il apporte dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

Dossier technique, il est parfois difficile à appréhender, mais la cartographie et le détail des travaux par tranches permettent à chacun de visualiser et comprendre les travaux prévus à un endroit donné.

Un document spécifique à chaque PPRE regroupant la monographie de synthèse, l'état des lieux et diagnostic, le programme d'actions, la cartographie en outre peut-être simplifiée la lecture.

Quelques détails mineurs sur la rédaction ou la pagination apparaissent à la lecture du dossier, ils sont sans conséquence sur le fond.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation et composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été constituée par décision n° E19000114/45 du 10 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Jean BERNARD

➤ Membres titulaires : Bertrand JAUU et Philippe BROCHARD

II.2. Fonctionnement de la commission d'enquête

Après avoir été désignés par le tribunal administratif d'Orléans, et après plusieurs contacts téléphoniques et échanges de mails, les membres de la commission se sont rencontrés une première fois à l'issue de la réunion du 06 août 2019 avec le maître d'ouvrage dans une salle mise à leur disposition par ce dernier.

Au cours de cette réunion, nous avons :

- ✓ finalisé le calendrier des permanences et la répartition des lieux,
- ✓ décidé du prochain rendez-vous avec l'autorité organisatrice,
- ✓ décidé des modalités de fonctionnement de la commission pour ce qui concerne la tenue des permanences et le compte rendu de ces dernières, la répartition des tâches dans le cadre de la rédaction du rapport.

La commission d'enquête s'est réunie une seconde fois à l'issue de la réunion du 02 septembre 2019 à la DDT, dans un bureau mis à notre disposition,

Au cours de cette réunion, nous avons :

- ✓ fait le bilan de la réunion avec la DDT ;
- ✓ fait le bilan d'une première étude du dossier et notamment du volet financier du projet pour lequel nous avons convenu de demander des explications complémentaires au maître d'ouvrage ;
- ✓ évoqué les principaux points à mettre en avant dans la première partie du rapport.

La commission d'enquête s'est réunie une troisième fois le 25 octobre 2019 à l'issue de la remise du procès-verbal des observations au maître d'ouvrage dans une salle mise à sa disposition par ce dernier.

Au cours de cette réunion, nous avons fait le bilan :

- ✓ de la rédaction du rapport à ce stade de la procédure,
- ✓ de la façon dont se sont déroulées les permanences et l'enquête en général.

II.3. Modalités de l'enquête

Réunions avec l'autorité organisatrice

Avec le représentant de la DDT, nous avons convenu dès la désignation de la commission d'enquête que l'enquête publique se déroulerait du 1^{er} octobre 2019 – 09 h 00 au 18 octobre 2019 – 17 h 30.

Il avait également été convenu que les commissaires enquêteurs se tiendraient à la disposition du public dans les quatre communes suivantes :

- ✓ Saint-Prest, siège de l'enquête :
 - le mardi 2^o octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le vendredi 11 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

- ✓ Saint-Georges-sur-Eure :
 - le lundi 07 octobre 2019 de 09 h 00 à 11 h 00
 - le mardi 15 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 00.

- ✓ Maintenon :
 - le vendredi 04 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
 - le mercredi 09 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

- ✓ Sours :
 - le jeudi 03 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 30
 - le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture des mairies.

Une permanence a été prévue un samedi matin.

La commission d'enquête a convenu d'un premier rendez-vous avec les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 02 septembre 2019 à 14 h 00 à la Direction Départementale des Territoires à Chartres.

Traient présents à cette réunion :

- ✓ Sophie LE CAIN, chargée de la police de l'eau, représentant la DDT,
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JAILLÉ et Philippe BROCHARD, membres de la commission d'enquête.

Au cours de cette réunion, Mme LE CAIN nous a présenté la procédure conduisant à cette enquête en matière d'Autorisation Environnementale (loi sur l'eau, Natura 2000, etc.) et de Déclaration d'Intérêt Général.

Nous avons ensuite discuté des points suivants :

- ✓ choix des communes recevant des permanences (Maigneron, Saint-Prest, Sours, St-Georges sur Eure) en considérant que chaque commune ainsi choisie est concernée par au moins un PPRE ;
- ✓ indication et rôle des différentes personnes, à la Préfecture, à la DDT et à Chartres Métropole, impliquées dans la réalisation et la mise en œuvre de ce projet ;
- ✓ contacts pris avec les mairies des 21 communes concernées en matière d'affichage et des différentes formalités administratives relatives à l'enquête ; après cette réunion, Mme LE CAIN a adressé à la commission d'enquête copies des courriers envoyés aux différentes mairies à cet effet.
- ✓ fonctionnement de l'adresse mail dédiée à l'enquête et communication des éventuels courriels au siège de l'enquête, à la commission d'enquête et vers le site où le public pourra en prendre connaissance.

En fin de réunion, les membres de la commission d'enquête ont paraphé les quatre registres destinés aux communes recevant des permanences.

Les dossiers d'enquête ont été également paraphés par les membres de la commission d'enquête.

Réunions avec le Maître d'ouvrage :

Après un contact téléphonique avec Philippe SAUGER, directeur du plan vert-rivières à Chartres Métropole, nous avons convenu d'un rendez-vous le 06 août 2019 à 09 h 00 au siège Chartres Métropole, 8 rue de la Tave à LUCE.

Étaient présents à cette réunion :

- ✓ Philippe SAUGER, directeur du Plan Vert - Rivières
- ✓ Florian LOUBOT - technicien de rivières
- ✓ Héliène LE REGENT - technicienne de rivières
- ✓ Jean BERNARD - président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JALLU - membre de la commission d'enquête
- ✓ Philippe BROCHARD - membre de la commission d'enquête.

Au cours de cette réunion, nous avons évoqué les procédures administratives à la charge du maître d'ouvrage :

- L'affichage : le maître d'ouvrage procédera, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête à la mise en place de panneaux au format A2, lettres noires sur fond jaune, dans chaque commune, sur les sites du projet déterminés en accord avec les municipalités.

Le maître d'ouvrage fournira à la commission d'enquête un plan de cet affichage

Il mettra à la disposition des communes un avis d'enquête fourni par l'autorité organisatrice à afficher dans chacune d'elles.

- Visite des lieux : Compte tenu de l'étendue du projet et considérant qu'il n'y a pas de lieu particulièrement stratégique, il n'a pas été jugé utile de prévoir une visite des lieux. La commission se rendra sur place ponctuellement si cela s'avère nécessaire.

- Modalités de fin d'enquête : La commission a informé le maître d'ouvrage de la remise d'un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête dans les huit jours suivant la fin de celle-ci. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Monsieur SAUGER, Madame LE REGENT et Monsieur LOUBOT nous ont ensuite présenté les grandes lignes du projet, en particulier le montage du dossier et sa concordance avec les documents d'intérêt supérieur, les travaux envisagés, les relations avec les riverains et les modalités de financement.

Chaque membre de la commission d'enquête s'est vu remettre un dossier papier complet.

II.4. Concertation préalable

La réglementation concernant ce type de projet ne prévoit pas de concertation préalable avec le public.

Au cours de la réunion du 06 août avec le maître d'ouvrage, nous avons évoqué la concertation qui s'est tenue avec les autorités administratives, les communes concernées et les riverains en vue de la préparation du projet.

II.5. Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- ✓ l'hebdomadaire Horizons le vendredi 13 septembre 2019 et le vendredi 04 octobre 2019,
- ✓ le quotidien l'Echo Républicain le samedi 14 septembre 2019 et le samedi 05 octobre 2019.

Une erreur sur la durée de l'enquête figurant dans l'annonce du 14 septembre 2019 de l'Echo Républicain un rectificatif a été publié dans l'édition du jeudi 19 septembre 2019.

Comme convenu lors de la réunion du 06 août 2019, le maître d'ouvrage a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à la pose de vingt-deux

affiches au format A2, lettres noires sur fond jaune à proximité des sites du projet sur les **21 communes concernées**.

Deux affiches ont été apposées à Saint-Prest, une sur l'Eure, la seconde sur la Roguenette.

Le 13 septembre 2019, le maître d'ouvrage a envoyé à la commission d'enquête, l'emplacement et les photos de ces affiches.

L'affichage de l'avis d'enquête ou/et de l'arrêté préfectoral a été constaté par les commissaires-enquêteurs dans les mairies où ils se sont rendus et certifié par les maires de toutes les communes énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Sur internet, le dossier ou différentes informations étaient disponibles :

- sur le site de Chartres métropole
- sur le site de plusieurs communes : Saint-Prest, Maintenon, Saint-Georges sur Eure notamment.
- sur le site dédié au dossier : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public.

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident n'a été à déplorer.

II.7. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral comme en attestent les différents documents produits dans le rapport ; aucun incident particulier, aucune difficulté, aucun vice de forme, aucune anomalie de nature à remettre en cause le bon déroulement de l'enquête ne sont à signaler.

Les permanences se sont tenues dans quatre communes où les personnes pouvaient être reçues dans des conditions très convenables : l'accessibilité et la mise à disposition d'un ordinateur ont été assurées.

La mobilisation du public s'est concrétisée par le dépôt de soixante-six observations sous diverses formes.

Le dossier a été présenté lors d'entretiens individuels chaque fois que demandé.

Les permanences se sont déroulées dans un excellent rapport d'échange et les contacts ont toujours été empreints de courtoisie :

- avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice qui ont toujours répondu aux sollicitations de la commission d'enquête pour fournir renseignements et documents ;
- avec les élus des communes dans lesquelles se sont tenues les permanences et les personnels des mairies qui ont tout mis en œuvre pour que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.
- avec le public qui est intervenu pendant l'enquête et a pu s'exprimer librement et sans contrainte.

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, les quatre registres d'enquête ont été clos par le président de la commission d'enquête.

II.9. Notification des observations au Maître d'ouvrage

Le 25 octobre 2019 à 15 h 00, la commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage, qui en a accusé réception, le procès-verbal des observations du public.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Hervé LE NOUVEL - Vice-Président Chartres Métropole
- ✓ Philippe SAUGER - directeur du Plan Vert - Rivières
- ✓ Florian LOUSOI - technicien de rivières
- ✓ Hélène LE REGENT - technicienne de rivières
- ✓ Jean BERNARD - président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JAILLIU - membre de la commission d'enquête
- ✓ Philippe BROCHARD - membre de la commission d'enquête.

Monsieur LE NOUVEL a fait un rapide historique de la gouvernance de Chartres Métropole, puis la commission d'enquête a présenté le bilan des observations et fait part de son ressenti vis-à-vis de l'attente du public concernant ce projet.

Le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse à la commission d'enquête le 06 novembre 2019.

Dans ce document, le maître d'ouvrage reprend par thèmes les observations du public, y apportent les réponses qui lui semblent appropriées et fait preuve d'une réelle volonté de permettre la réalisation du maximum d'interventions prioritaires dans le dossier.

Le maître d'ouvrage précise bien que « ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur les ouvrages tels que les vannages). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple ».

Le procès-verbal et le mémoire sont annexés au présent rapport.

II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des commissaires-enquêteurs lors des neuf permanences ;
- sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par mail à l'adresse dédiée : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

✓ SAINT-PREST, siège de l'enquête :

- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal dans de très bonnes conditions.

Un poste informatique était à la disposition du public pour consulter le dossier sur internet.

Le dossier papier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient également à la disposition du public.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur :

- a rencontré Mr CAVET, maire de la commune ;
- a constaté la réalité de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 13/08/2019 dans le hall de la mairie où sont habituellement affichées les informations municipales ;
- par ailleurs ce même arrêté est publié sur le site internet de la commune et l'annonce de l'enquête défile sur le panneau lumineux d'informations devant la mairie ;

- a reçu une association qui a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête, deux personnes qui n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

- le vendredi 11 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 :

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, un ordinateur était à disposition du public avec le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 1^{er} octobre 2019.

A son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Billaouis, directrice des services, qui l'a informé que 3 affiches jaunes étaient sur site.

Les observations transmises par mail ont été jointes au registre : un mail du 4 octobre 2019 de Monsieur Christian Marisset, deux mails du 7 octobre 2019 de Monsieur Jean-Luc Babey.

Un courrier de la mairie d'Houville-la-Branche daté du 3 octobre 2019 a également été joint au registre.

Au cours de cette permanence, un visiteur s'est présenté, a commenté et remis une lettre de deux pages libellée LZ insérée dans le registre d'enquête.

- le vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 :

La permanence s'est déroulée dans les mêmes conditions matérielles que les deux précédentes. Le dossier, l'ordinateur étaient à la disposition du public, l'affichage était toujours en place.

Les mails et courriers ont bien été insérés dans le registre d'enquête.

A l'issue de la permanence, l'enquête étant terminée, le commissaire-enquêteur a récupéré le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a reçu six personnes, vingt courriers ont été insérés dans le registre d'enquête.

✓ SAINT-GEORGES SUR EURE :

- le lundi 07 octobre 2019 de 09 h 00 à 11 h 00 :

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, un ordinateur portable était à disposition du public avec le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 7^{er} octobre 2019.

A son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Seombalhy, secrétaire générale de la mairie, et constaté l'affichage sur le panneau extérieur de l'arsénal préfectoral du 1308/2019 et de l'avis d'enquête publique.

Enquête publique déclaratoire d'intérêt général et autorisation environnementale - Chantier Aéroport - S^o de 01/2019 au 18/2019. Décision T1 n° E1900015445 de 10/2019

Aucune observation n'a été jointe au registre depuis le 1^{er} octobre.

Au cours de la permanence, 5 personnes se sont présentées : 2 observations sur registre identifiées R, 3 requises de documents identifiées I (Lettre), 1 orale identifiée O.

- le mardi 15 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 00 :

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a pris connaissance de trois courriers déposés en dehors de la permanence et insérés dans le registre d'enquête et d'une observation écrite.

Pendant la permanence, le commissaire-enquêteur a reçu deux personnes, un courrier inséré dans le registre d'enquête et une observation écrite.

✓ MAINTIENON :

- le vendredi 04 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune personne. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

- le mercredi 09 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 :

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 1^{er} octobre 2019 étaient à disposition. La consultation sur un ordinateur de la mairie était possible si besoin.

À son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Sarriau Nathalie, service urbanisme, et constaté l'affichage sur le panneau extérieur de l'arrêté préfectoral du 13/08/2019 et de l'avis d'enquête publique. L'avis d'enquête était également affiché dans le hall d'accueil.

Aucune observation n'a été jointe au registre depuis le 1^{er} octobre.

Au cours de la permanence, aucun visiteur ne s'est présenté.

✓ SOURS :

- le jeudi 03 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 30 :

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a reçu trois personnes. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

- le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 :

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, le dossier papier était à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête sur lequel aucune observation n'avait été portée depuis la permanence du 03 octobre.

L'avis d'enquête est affiché à l'entrée de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a rencontré Mr MERCIER, premier adjoint au maire.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a reçu six personnes, un courrier a été déposé et inséré dans le registre d'enquête.

Ainsi, au cours de cette enquête, la commission d'enquête a reçu :

- six observations inscrites sur les différents registres d'enquête (les observations indiquant seulement le dépôt d'un courrier sont comptabilisées dans la rubrique « courriers ou documents »);
- onze observations formulées verbalement ;

Par ailleurs, trente et un courriers ou documents ont été déposés et sont insérés dans les différents registres ;

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inséré dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriels ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet :

www.eure-et-loir.gouv.fr

Trois associations se sont manifestées : l'association DOUCE EURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure - 28 (ASLE 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB).

Aucune pétition n'a été déposée au cours de cette enquête.

BILAN DES OBSERVATIONS

| COMMUNES | OBS. ORALES | OBS. ECRITES | COURRIERS | MAILS | TOTAL |
|---------------|-------------|--------------|-----------|-------|-------|
| SAINT-PREST | 2 | | 8 + 1 | 17 | 28 |
| SAINT-GEORGES | 1 | 5 | 22 | | 28 |
| MAINTENON | 0 | | | | 0 |
| SOURS | 8 | 1 | 1 | | 10 |
| TOTAL | 11 | 6 | 32 | 17 | 66 |

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III-1 OBSERVATIONS ECRITES OU VERBALES

L'association DOUCE EURE (St-Frest 01/10/19) dont le siège est à saint-Georges sur Eure représentée par Mr Serge BARNOT, Mr Michel PASQUIER, Mme Maricel PALLY et Mr Gérard FALLY a fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Eure, particulièrement sur le tronçon TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisir. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, la baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les poissons, moules de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une fraysère, il est devenu un marécage à myosotiques ;
- les oiseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la flore aquatique très picturale ne peut plus se développer ;
- les arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible filet d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui coule au cœur du village ;
- les derniers lavoirs, non encore en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vannages des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Audrevillers et La Tays ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé «tausse rivière» ou «bras de décharge») entre le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, par le canal s'alimentant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang ;
- elle « exige » la remise en eau à son niveau initial régulé par les vannages selon les saisons et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consulté au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Enfin, Chartres Métropole ne gérant qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.

L'association DOUCE EURE a déposé un courrier reprenant l'ensemble de ces thèmes. Ce courrier est inséré dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Sous la signature de Mme FALLY, l'association DOUCE EURE a envoyé un mail à l'adresse dédiée à l'enquête et inséré dans le registre de Saint-Prest (voir ci-après : mails reçus à l'adresse dédiée à l'enquête).

Acte de la commission d'enquête : Après avoir écouté attentivement les observations des membres de cette association, le commissaire - enquêteur leur a expliqué le fonctionnement et le rôle de l'enquête publique dans la prise de décision. Il a précisé que la durée de l'enquête pouvait être légalement réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui est le cas, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Par ailleurs, à la lecture du dossier, l'objectif est bien « de conserver les ouvrages ayant un usage hydraulique lié au transit de l'eau en assurant la compatibilité avec l'exigence de bon état écologique » (annexe 7, page 2-1).

Mr FERME (St-Prest, 01/10/19) réside rue de la Roguennette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondation dans sa maison. Il déplore qu'un vannage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vannage soit construit et considère qu'il s'agit d'un système simple et peu onéreux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

Mr FERME n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête

Mr FOUCHER Jean-Pierre (St-Prest, 01/10/19) est propriétaire d'un jardin à OISEME, section cadastrale AD170 en bordure de la Roguennette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vannage manuel situé en aval sur la route du Brehasset pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguennette envasés à cet endroit (LR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulerait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres Expo aggrave encore la situation.

Mr FOUCHER n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Monsieur JEHANNET Arnaud (Sours, 03/10/19) 2 rue de l'ancien lavoir à SOURS est passé à 2 titres : adeptes du canoë et Président du Cercle Nautique de la Brauce sur le plan d'eau de ST GEORGES.

- à titre personnel, il regrette que beaucoup de vannages soient bloqués et pour certains protégés, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

- au titre de Président du cercle nautique, les membres pratiquent le "bœdilé" et le canoë, des encombrements existent qui méritent d'être nettoyés (plan N°1) et de plus, concernant "le cours d'eau" appelé aussi "le bras" mentionné sur le plan dont il demande à la Mairie le nettoyage, celle-ci répond que le lit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan N°2).

Les riverains sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune.

Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie "programme d'action PERE 2015/2019 EURF de FONCOURN à BARJOUVILLE" que des travaux soient prévus.

Monsieur JEHANNET n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête, il a envoyé un mail traité dans la partie « mails reçus à l'adresse dédiée à l'enquête ».

Monsieur PASQUIER et Monsieur BARBOT, (Saint-Georges sur Eure, 02/10/19)
de l'association l'ancien Eure, se sont présentés avec les plans joints pages suivantes.
Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et
observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle
Maurière,
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-
Georges.

M. Pasquier et M. Barbot ont déposé les cinq documents qui suivent
(comptabilisés comme 1 courrier) qui sont insérés dans le registre d'enquête.

Après de la commission d'enquête : M. Pasquier et M. Barbot représentent l'association
DOLCE EURE étaient venus lors de la permanence à Saint-Prest le 01/10/19. Ils ont ainsi
indiqué qu'ils déposeraient de nouveaux documents.

Sauvons notre rivière !

à Saint-Georges sur Eure



Notre rivière est menacée par l'abandon du vannage de la Belle Meunière

Leup
87

Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) indique qu'il est impératif de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévoir l'arrêt d'une pollution.

Mr Hauzeray a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur KATIC Albert (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) n'a pas d'observation, il note le côté positif du projet.

Monsieur GAMAIN Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19), propriétaire du moulin de la Belle Meunière à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 2 courriers annexés au registre d'enquête :

- la décision du conseil d'Etat d'annuler l'arrêt du préfet d'Eure-et-Loir concernant la perte du droit d'eau.
- un courrier qui reprend les termes du courrier de Douce Eure déposé à la permanence de Saint-Pest le 1^{er} octobre 2019, et qui précise en complément :

« ... Pour mémoire, je dispose du droit d'eau conformément à l'arrêt n° 17NT 01228 du 26 février 2018 du conseil d'état, toutes interventions sur le vauvage qui viendraient porter atteinte à ma volonté d'utiliser prochainement la force motrice donnerait lieu à une action en justice contre la mairie de Saint-Georges ».

Lors de sa visite, Monsieur Garsain a informé qu'il souhaite entreprendre des travaux pour la production d'électricité, mais au préalable, la mairie devra réhabiliter le vauvage : la mairie étant propriétaire.

Monsieur GODET Gérard (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) a pris connaissance du dossier, content de voir bouger les choses concernant notre environnement, en étant conscient qu'il faudra du temps pour en voir les effets,

Mr Godet a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/10/19) Moulin de la Forte Maison 29300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLRE 26),

Mr VILLIERS dépose et commente en courrier, inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

Lancement de l'enquête publique : Etant donné le niveau d'implication des moulins dans ce PFRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

Etat des lieux de Luisant à Jony : Page 73. Lors de la réunion initiale de présentation du PFRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thévard et moi-même, de rectifier la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bief du Moulin de la Forte Maison qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

Recueil des ouvrages hydrauliques : Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages, n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers auraient bien voulu valider. Aussi, ce recueil contient de nombreuses imprécisions et/ou erreurs.

Exemple pour le Moulin de la Forte Maison :

Page 114 : « Droit d'eau fondé en titre » (et non « Droit d'eau » seul) pour le statut juridique.

Page 118 : Projet du propriétaire de production électrique à partir de la roue (et non pas de turbine)

Page 123 : Liém

Cahier d'ouvrages – PPRE de l'Eure amont : Ce ne sont que des extraits et aucun Moulin n'y est répertorié (alors que ceux de l'Eure aval le sont).

A 154 : Pour les travaux concernés notamment le TR-E5, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction d'un viaduc pour l'A 154 qui enjamberait l'Eure et qui nécessiterait des bassins de rétention des eaux du tablier et qui modifierait de façon significative le débit de la rivière en aval du viaduc.

Monographie de synthèse : Page 17 « A titre d'exemple, l'anguille est en très forte régression sur le bassin de l'Eure : grande migratrice, elle se heurte à une multitude d'ouvrages hydrauliques et par conséquent atteint difficilement le département ». La forte régression est récente, aussi elle ne peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis presque toujours. De plus, l'anguille n'est pas bloquée par les ouvrages, pour migrer elle utilise les berges ou les prés en rampant.

« Le peuplement piscicole est classé en qualité médiocre ». Jamais depuis que nous sommes propriétaire du Moulin (15 ans) il y a eu autant de poissons.

Maintien des masses d'eau : Dans la période actuelle de recherche de production d'énergie renouvelable, les moulins à eau sont un potentiel non négligeable de ressources disponibles. Aussi, le Moulin de la Forge Maison, dont le droit d'eau a été reconnu « fondé en titre » par la DDT le 4 octobre 2018, et après avoir restauré l'ensemble de ses ouvrages ainsi que sa grande roue à aubes, projette d'installer une production électrique (comprise entre 15 et 20 KW). Ce projet important, d'un point de vue financier et écologique, n'est viable que si les masses d'eau nécessaires à cette production sont maintenues. Aussi, toute modification sur les ouvrages que pourrait prévoir le PPRE viendrait modifier de façon significative ces masses d'eau. Cela n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Forge Maison ayant un droit d'eau fondé en titre, le maintien des masses d'eau est une obligation administrative.

Le 15 octobre 2019, Mr VILLIBES a envoyé un mail, à l'adresse dédiée à l'enquête, traité dans la rubrique « mails reçus à l'adresse dédiée à l'enquête » ci-après.

AVIS de la commission d'enquête : La publicité de cette enquête respecte la procédure prévue par le code de l'environnement. Les annonces légales ont été publiées, les avis d'enquête affichés dans les mairies et 22 panneaux au format A2 mis en place par le maître d'ouvrage dès le 13 septembre 2019. Une large information était également accessible sur différents sites internet (voir paragraphe II-5 du présent rapport).

Monsieur MERCIER Jean-Louis (Seurs, 12/10/19), premier adjoint au maire de Seurs.

Mr MERCIER fait part de problèmes d'inondations et de manque d'entretien particulièrement au niveau des sources de la Raquetette, dans le village. Pour tenter d'y remédier, lors de l'élaboration de son PPII, la commune a prévu des

emplacements réservés le long des berges, mais il s'agit là d'une solution à très long terme.

Monsieur BAILLEUX Grégoire (Sours, 12/10/19) habite à Gasville-Oisème.

Mr BAILLEUX souligne les importantes inondations survenues ces dernières années à Gasville-Oisème, inondant notamment l'école publique et la mairie, ainsi qu'à Saint-Prest.

Il constate qu'il n'existe pas de PPRE pour la Roguenette alors que le projet prévoit « d'optimiser l'écoulement des eaux pour limiter les inondations ».

Il constate également que rien ne montre dans le dossier qu'une étude des crues et inondations n'a été menée à ce jour en dépit des constructions massives réalisées à ce jour, ou en projet, sur le versant sud de la vallée de la Roguenette (ZAC de Nugent le Phay, Chartres Expr, projet A 154).

Mr BAILLEUX demande :

- comment les actions prévues dans le PPRE viendront limiter l'impact des phases de crues et d'inondations ?
- la réalisation d'un PPRE pour la Roguenette.

Mr BAILLEUX a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur et Madame TRESSOU (Sours, 12/10/19) habitent également à Gasville-Oisème.

Mr et Mme TRESSOU remarquent que le bras de la Roguenette, tronçon IR R7, (voir observation de Mr FOUCHER Jean-Pierre St Prest, 01/10/19) n'est pas prévu dans le PPRE alors que les buses d'écoulement d'eaux pluviales du lotissement voisin de la Garenne se déversent dans ce bras qui n'est pas entretenu.

La mairie de Oisème leur aurait indiqué qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui serait de la compétence de Chartres Métropole.

Mr et Mme TRESSOU demandent que l'entretien de ce bras de la Roguenette soit inclus dans le PPRE.

Par mail envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête et inséré dans le registre de Saint-Prest, Mr et Mme TRESSOU indiquent :

- dans le document « état des lieux et diagnostique, phase 1, PPRE de l'Eure aval et de la Roguenette » il est indiqué, page 136, « qu'en aval du tronçon IR R7 on retrouve un bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, ce bras n'est en eau que lors des montées en charge de la Roguenette ». Or, ce bras lors de fortes montées des eaux ne peut pas jouer son rôle de dérivation puisqu'il se trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il a été comblé au fil du temps.

De plus, il est précisé, page 134, qu'un ancien moulin qui a disparu à ce jour était également localisé sur ce bras.

Mr et Mme TRESSOU demandent la prise en compte de ce bras de dérivation qui n'est pas prévu dans l'étude. Ils reprennent l'argument des eaux pluviales du litissement de la Garene.

Monsieur et Madame CHAUBEAU (Sours, 12/10/19) habitent également à Gasville-Clésine.

Mr et Mme CHAUBEAU s'inquiètent de la prolifération de ragondins qui font de gros dégâts sur les rives de la Roguenette.

Ils demandent quels sont les moyens prévus pour les éradiquer et quelles sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Victimes, eux aussi, de nombreuses inondations, ils s'interrogent sur le devenir des ponts privés (en bois ou en pierres) qui enjambe la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages, qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entretenus et remis en état par le maître d'ouvrage.

Mr BRETEAUX Gérard, Mme MANCHEAU Odile, Mr PELLETIER François, Mme GENET Odile, Mme MASSON Michelle, Mme CONTREPOIS Christiane, Mr DESIRER Joël, Mme BAURY Bernadette, Mr LORMEAU Claude, Mme LORMEAU Salomé, Mr DEGAS Sylvain, Mme BINARD Béatrice, Mr ELEAUME Alain, Mr BENNIER André, Mr ANDRE Michel (Saint-Georges sur Eure)

Toutes ces personnes ont inscrit chacun une observation sur le registre d'enquête et indiquant qu'ils déposaient chacun un courrier identique à celui déposé à Saint-Prest le 02/10/19 par l'association DOUCE EURE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un courrier dans lequel il indique :

- concernant le tronçon TR 05, il n'est pas précisé dans le dossier si les vannages sont ouverts ou fermés. Les entretiens ne sont pas les mêmes selon les hauteurs d'eau à 20 cm ou à 1 mètre ;

- qu'en 2017 Chartres Métropole a fait procéder à une étude sur ce tronçon par la société Sogéti Ingénierie : il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires de moulins n'aient eu connaissance du compte-rendu remis à Chartres Métropole en novembre 2017.

Mr PASQUIER indique que le propriétaire du moulin de la Belle Meunière s'est vu reconnaître son droit d'eau par le Conseil d'Etat et que les vannages ne peuvent plus être détruits.

Il rappelle les termes de la lettre de l'association Douce Eure sur la demande de reconnaissance d'intérêt général des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière au cœur du village et qu'en 2013 et en 2015, deux pétitions concernant la restauration et

Enquête publique d'information d'intérêt général et consultation environnementale – Chartres Métropole – du 02/10/19 au 18/10/19. Délibération n° 1900014013 du 10/07/19

la sauvegarde de ce patrimoine sont restées sans réponse de la part de la mairie de Saint-Georges et de Chartres Métropole.

Mr PASQUIER redit sa volonté de voir les vannages fermés en été et ouverts en hiver.



Enfin, il note que le petit canal, fierté et identité de Saint-Georges, qui traverse tout le village pour rejoindre l'étang ne figure pas sur le plan TR05.

Monsieur BOUCHER Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur BOUCHER et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quatre générations. Il constate depuis quelques années les dégradations inquiétantes des berges provoquant le déracinement des aulnes qui tombent dans la rivière et entraînent un volume de berges très important.

Il lui paraît nécessaire et urgent que la rivière retrouve son niveau d'antan.

Monsieur BOUCHER a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur et Madame BLETIO Gilles (Saint-Georges sur Eure)

Mr et Mme BLETIO habitent St-Georges depuis 61 ans et indique que l'Eure était revenue en bon état et constituait un plan d'eau agréable jusqu'en 2012.

Ils déplorent « que la continuité écologique, les trames vertes et bleues et les effets pervers d'une loi européenne sur la libre circulation de l'eau viennent tout casser ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression font baisser dans des proportions dramatiques le débit de la rivière surtout depuis que les sécheresses se multiplient.

Mr et Mme BLETIO s'interrogent :

- sur les déchets qui vont stagner dans le lit de la rivière ;
- sur les odeurs d'eaux stagnantes ;
- sur les eaux qui viendraient buter sur les déchets en cas de fortes pluies ;
- sur le coût des travaux pour la collectivité.

Selon eux, l'arasement des vannages entraîne :

- une diminution du nombre et des espèces de poissons ;
- une fragilisation des racines d'arbres dénudées par le manque d'eau ;
- le mécontentement des pêcheurs ;
- un effet déplorable sur la vue de la rivière pour les promeneurs, les habitants et les touristes ;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très inquiétante.

Mr et Mme BLETIO ont inscrit une observation indiquant qu'ils déposent un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur BESSETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Mr BESSETTE, propriétaire du moulin Lambert, dépose une observation écrite sur le registre d'enquête concernant :

- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Pour ce qui le concerne, il respecte les instructions de la Préfecture pour l'ouverture des vannes ;
- la libre circulation des poissons : l'entrée du bras de décharge se fait par un déversoir existant arasé de 10,60 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 20 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons ;
- les dérives possibles : l'environnement du moulin Lambert montre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dont le Marteau qui coule librement au niveau du château du Moineau pour rejoindre l'Eure à Vauferri où il existe plusieurs bras apparemment libre de tout obstacle ;
- les travaux envisagés : par expérience, Mr BESSETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et rebâti deux fois, qu'une échancrure au niveau de la base du déversoir entraînerait à la baisse du niveau

d'eau au niveau du vannage provoquant un écoulement important totalement préjudiciable au site du moulin et insupportable.

Mr BESSETTE est revenu à la permanence du 18/10/19 à Saint-Prest remettre un document concernant le moulin Lambert.

Dans ce document, il expose l'impression générale et l'ambiance qu'il trouve anxiogène en ce qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 30/04/19 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apaisée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESSETTE fait ensuite l'histoire du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il liste ensuite les travaux envisagés sur ce moulin et leurs inconvénients selon que les vannes sont ouvertes ou fermées.

Mr BESSETTE propose de ne pas intervenir, « en aucun cas », sur les ouvrages du moulin Lambert et d'examiner attentivement les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marchau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

Mr BESSETTE a déposé un courrier et quatre annexes insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

Monsieur FLAUTT (maire de Sours, 12/10/19)

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête par laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Sours, « il lui paraît important d'inscrire ces PFRE passant par le territoire de la commune ».

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

Monsieur BENNIER André (Saint-Georges sur Eure, 17/10/19)

Monsieur BENNIER subit des préjudices importants du fait que les grands arbres meurent les uns après les autres. « L'environnement vert et écologique trinque ; on n'est plus en phase avec la transition écologique qui est d'actualité pour la sauvegarde de notre planète ».

Monsieur BENNIER a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur BARBOT Serge (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur BARBOT demande pourquoi il est prévu de poser des clôtures le long de certaines rives de pâturages, si elles sont vraiment nécessaires par le manque d'eau dans la rivière et si elles sont prévues avec un niveau haut ou avec un niveau bas, donc avec ou sans vannages.

Pour rechercher une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, eaux de pluies,....).

En fin, Mr BARBOT demande pourquoi la ville de Chartres conserve une bonne partie de ses vanrages alors qu'à St-Georges sur Eure, une suppression de ceux-ci est envisagée.

Monsieur BARBOT a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur EPINEAU Alain (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur EPINEAU déplore le mauvais état de la rivière entraînant la disparition des poissons et l'écrasement des berges.

Monsieur EPINEAU a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur et Madame BELHOMME (Saint-Prest, 18/10/19)

Mr et Mme BELHOMME ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations récurrentes depuis plusieurs années et aggravées par la réalisation du lotissement de la Caroline IV.

Ils demandent si les projets Chartres Expo et autoroute A 154 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des crues de la Roguenette a été établi.

Selon eux, le bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, tronçon R7, étant d'un niveau d'eau supérieur à la rivière ne peut, lors de la montée en charge des eaux jouer son rôle de dérivation.

Sur la berge gauche, en amont de la RD 192, il est fait état d'une source maçonnée. Ils demandent s'il est prévu de la découvrir à nouveau.

Mr et Mme BELHOMME ont déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

Messieurs Carlos et Nicolas BLANCO (Saint-Prest, 18/10/19)

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Brétigny, ils regrettent compte-tenu de leurs quarante années d'expérience de terrain, de n'avoir pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulins et considèrent qu'ils ont été mis devant le fait accompli.

Ils auraient souhaité une information, au-delà de la réglementation, vis-à-vis des propriétaires de moulins.

Ils considèrent, que sur l'axe écologique, plusieurs points sont négligés :

- énergie renouvelable, vanrages, évacuation des embâcles, importance des niveaux d'eau en amont, maintien des frayères et des zones humides, etc...

Ils constatent, depuis huit ans que les vanrages sont ouverts, une dégradation importante des berges.

Enfin, ils constatent, dans le dossier, un certain nombre d'erreurs concernant leur moulin malgré l'envoi d'une fiche technique.

Mrs Carlos et Nicolas BLANCO ont déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

Monsieur PLAZE Jean-François, Président de l'ASLE 28 (Saint-Prest, 18/10/19)

Monsieur PLAZE vient commenter et déposer un premier document au nom de son association dans lequel il évoque la durée de l'enquête qui lui semble trop courte, puis les conditions de concertation avec Chartres Métropole notamment en ce qui concerne les restaurations lourdes.

Les importantes estimations ne lui semblent pas détaillées tant en termes descriptifs que qualitatifs.

Il s'interroge sur le maintien des masses d'eau et le constat des « assècs » induits par la destruction des seuils, vannages et déversoirs qui entraîne la perte des milieux aquatiques et humides ainsi que la régression du vivant.

A l'heure du réchauffement climatique, il trouve incohérent de supprimer les ouvrages qui assurent des retenues d'eau.

Monsieur PLAZE conteste :

- la qualification d'infranchissable concernant les vannages dont il estime le bon fonctionnement comme étant une solution naturelle ;
- la qualification « sans usage » des déversoirs alors que leur fonction est sécuritaire des crues ;
- la qualification du « blocage sédimentaire tort » qu'il estime faussement généralisé.

Il rappelle qu'en 2017, le CCIFDD publiait un rapport faisant état du désastre de la mise en œuvre agressive et coûteuse de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a émis un avis favorable au plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

Il demande en conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Chartres Métropole.

Le courrier de Mr PLAZE et les annexes sont insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

Dans un second document, Mr PLAZE souligne, dans le dossier, un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de Pâteau qu'il souhaite voir modifiées ou complétées.

Son courrier énumère les pages et les rubriques des différentes anomalies.

Ce second courrier est également inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

III-2 COURRIERS REÇUS AU SIEGE DE L'ENQUETE

Conseil municipal d'Houville-la-Branche (courrier du 03/10/19, inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Ce document adressé au président de la commission d'enquête reprend la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2019 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demande à Chartres Métropole, dans le cadre des PPRF de l'Eure, de la Roguenelle et de la Voise, également d'assurer techniquement et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la Roguenelle) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

III-3 MAILS REÇUS A L'ADRESSE DEDIEE A L'ENQUETE

Tous ces mails sont insérés dans le registre de la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête.

Monsieur MORISSET Christian, Monsieur LOCHON Francis, Monsieur TOURTAUD Philippe, Monsieur et Madame SEGARD, Monsieur et Madame CLOSET, Madame WIERYSZKOW Mathilde demeurants à Saint-Georges sur Eure reprennent exactement le même texte que le courrier déposé par l'association DOULTE EURE.

Monsieur BABEY Jean-Luc demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant les cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les niveaux de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marolle sont particulièrement bas depuis que le vannage du moulin de Robefoin a été détruit.

Il en résulte :

- que l'aspect des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égout ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments communs du dossier unique, paragraphe 9.3.2-activités de loisirs, p.69, il relève « que le club de canoë kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Verdes-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de recréer un ouvrage sur le site de l'ancien moulin de Robefoin pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poissons et un passage pour les canoës et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY précise que la note de présentation non technique, linéaire de rivière concerné, page 13, indique :

.....

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres.

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 5, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a été prise en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation non technique, mais constate que « sauf erreur de sa part », le cours de l'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABEY pose les questions suivantes :

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de retarder ce PPRE pour pouvoir y intégrer Maintenon ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête et efficace de ne pas intégrer Maintenon dans ce PPRE ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ? ».

Mr BABEY constate enfin que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fautive pour ce qui concerne Maintenon : elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainvilliers ». Mr BABEY demande pour quelles raisons.

AVIS de la commission d'enquête : Il est à noter que dans cette observation, Mr BABEY ne parle que de l'Eure et qu'il ne fait pas mention des travaux prévus sur la Voie (cours Tapis XIV) à Maintenon.

Monsieur et Madame TRESSOU : voir observation formulée à Sours le 12/10/19.

Madame FALLY Muriel, membre de l'association DOUCE EURE :

Suite à l'observation déposée à Saint-Prest le 31/10/19, l'association DOUCE EURE a continué ses « rencontres et études » développés dans ce mail sous la signature de Mme FALLY.

- Mme FALLY constate que la publicité légale de cette enquête a été faite à minima avec pour effet que personne n'est informé. L'association est intervenue pour obtenir des affichages supplémentaires et sur le panneau, numérique de Saint-Georges.

Elle trouve cela regrettable et en prend acte.

- Mme FALLY note que les contacts pris avec les maires de la région démontrent que certains ont déjà obtenu le maintien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la conserver.

- Elle déplore que les dépenses publiques financent des études très coûteuses servant à produire des dossiers pour étayer l'argumentation visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la continuité écologique et avance que « la cour des comptes jugera un jour de l'opportunité de telles dépenses ». en outre écrit Mme FALLY, de futures dépenses sont chiffrées dans le dossier d'enquête, « imputées par cet achèvement à maintenir le niveau bas des rivières ».

- Mme FALLY indique que jusqu'en 2012, « nous les riverains, étions capables d'en assurer la charge et avions à cœur d'entretenir notre rivière, car elle nous appartient dans la moitié de sa largeur ».

- Elle constate qu'avec la sécheresse de l'été, les effets secondaires de la baisse volontaire du niveau d'eau dans nos rivières se mesurent par des plans d'eau dans de belles propriétés qui sont à sec, les plaines adjacentes ne bénéficient plus de l'humidité du bassin ; la continuité écologique ne se limite pas au fond de la rivière.

- Elle indique enfin que « notre patrimoine est atteint », et que « sensibilisé à notre désastre, Mr Stéphane Bern, manifestera officiellement son soutien ».

Apès de la commission d'enquête : Concernant la publicité faite à cette enquête, la commission réunie à l'avis émis pour l'observation de Mr Villiers et constate que malgré cette « information à même » un certain nombre d'intervenants se sont manifestés pendant celle-ci.

Monsieur DEROCQ Jean-Michel :

- Monsieur DEROCQ remarque, après avoir pris connaissance des dossiers de PPRE que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie Eure aval. Ainsi, page 11 : « de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon ».

- Or, constate Mr DEROCQ, dans les documents de diagnostics et de programmes d'actions, l'Eure s'arrête à Jouy. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la monographie de synthèse de la Voise, il souligne qu'il est indiqué, page 3, que Maintenon fait partie des « Terrasses et Vallées de Maintenon ».

- Mr DEROCQ en conclut que « tout ceci donne l'impression de plans mal élaborés et recommande qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel des documents ».

Monsieur VILLIERS Jean-Louis, secrétaire de l'Association syndicale libre des chevaliers de l'Eure (ASLE 28).

Monsieur VILLIERS reprend des extraits d'un mémoire rédigé par le président de l'Association ASLE 28 dans lequel il indique qu'ayant été obligé à des travaux de

vannages très retardés, le cours de la rivière a été sans aucune retenue d'eau et livré à son cours normal « vers la mer » de novembre 2008 à septembre 2009.

Le rédacteur a ainsi pu observer à loisir la vie de sa parcelle de rivière et de ses abords et constater :

- le niveau des cours extrêmement bas, 10 cm au niveau du seuil de vannage ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du déversoir (à sec), apparemment déjà constatée d'espèces nouvelles. Le fauchage est indispensable sur une telle distance et surface. La quasi stagnation des eaux durant l'été avec retenue de toutes sortes d'impuretés ou déchets pourrait être à l'origine de la prolifération inhabituelle de mousses ;
- les berges sont affaiblies, détériorées et trouées ;
- les arbres proches des berges dépérissent par manque d'eau, le niveau de la rivière étant en permanence inférieur de 80 à 90 cm sans la retenue : l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;
- constatation de fissures sur les bâtiments, certes anciens, aggravées par la sécheresse qui semble s'installer peut-être durablement.

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en tenir compte avant que, dans certains secteurs, les eaux deviennent quasi stagnantes en été, rendant les réserves insuffisantes.

Il demande également si l'on doit désormais dédaigner ou voir disparaître ce « petit patrimoine rural » qui fait partie depuis des siècles du charme de nos campagnes et est le témoin du travail de nos anciens ouvriers.

Il termine en constatant que « c'est un peu déourage ».

Monsieur et Madame WEILAND

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguette située à Nogent le Phaye entre les points de repère ROG 28 et ROG 27. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le pont de la rue qui mène au cimetière dénommée rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures.

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hauts, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y rétablir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vue rapprochée de tous. La biodiversité revenue serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 250 m.). leur permettant, ainsi qu'à tout visiteurs du lieu, une observation rapprochée de l'écologie de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain communal, pour le rapprocher, en hauteur, à environ 15 cm au-dessus de l'eau de la

rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisé au lieu d'observation du lit de la Roguenette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement minéralisé, en espace de prairie qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissée, plusieurs ouvertures communicantes avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents du lit de la rivière à un endroit où la Roguenette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne fléchée, complété par un panneau pédagogique, permettrait un accès rapproché de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Monsieur JEHANNET Arnaud, président de l'association Cercle Nautique de la Beauce (CNE)

Mr JEHANNET a déposé une première observation lors de la permanence du 05/10/19 à Sours.

L'association qu'il préside dispense des activités voile légère sur le plan d'eau de St-Georges depuis 1964.

Elle propose également des ballades en canoë sur les cours d'eau voisins selon quatre parcours :

- 1 : aller-retour St-Georges au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 2 : aller-retour Bernesse au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 3 : aller-retour le Pont-Tranchefeu au départ en aval du moulin d'Andrevilliers ;
- 4 : boucle départ au départ en aval du moulin d'Andrevilliers et retour via un bras de l'Eure par la Taye.

Les trois premiers parcours ne sont plus proposés par manque d'eau et abondance d'encombrants dans le lit de la rivière.

Pour le quatrième parcours, rebaptisé « Kôh-klanta », la descente de l'Eure se fait aisément jusqu'au moulin de la Taye. La remontée du bras nord vers le plan d'eau est difficile. A certains moments, une odeur nauséabonde apparaît en bas de la Taye, en aval du pont de chemin de fer, sur environ 100 m. L'eau devient marron et les poissons flottent sur le dos.

L'association a sollicité la mairie pour que le propriétaire riverain taille les arbres qui empêchent le passage des embarcations entre le pont de chemin de fer de la Taye (point R2.90, carte 15 TR 05) et le vannage du plan d'eau (point R2.90 carte 15 TR05) en vain car cette portion ne serait pas répertoriée comme cours d'eau au cadastre.

Le passage ne se fait plus dans le cours d'eau, mais dans le pré, côté sud, entre les barbelés.

L'association pour laquelle la location de canoës représente une activité non négligeable estime qu'il est urgent d'intervenir si elle veut maintenir ce type d'activité, la baisse de fréquentation étant estimée ces dernières années à 75 %.

Le dossier mentionne la mise en place de zones de fauchissement pour poissons sur certains ouvrages. Certains propriétaires de moulins empêchent le débarquement pour franchir leurs vannages par la pose de grillages ou de barbelés. L'association demande si le projet prévoit la mise en place de passes à embarcations de loisirs.

Concernant le creusement de seuil sur certains ouvrages, l'association demande si cette opération ne va pas aboutir à une baisse significative de la hauteur d'eau présente dans le lit de la rivière. Certaines portions de l'Eure présentent des hauts fonds affleurant la surface sur la largeur du lit alors que sur d'autres portions le fond se situe sous largement plus de 1 m. d'eau.

Enfin, l'association CNB ne trouve pas d'étude concernant la portion de l'Eure sur la commune de Maintenon.

Mr JERANNE l'joint à ce mail des photos du lit de l'Eure et la carte 15.

Monsieur HOUDAYER Jonathan

Mr HOUDAYER habite les bords de l'Eure depuis 10 ans et fait part de son désaccord sur le projet de « suppression des vannages sur la rivière l'Eure ».

Il constate :

- le niveau de l'eau a fortement baissé devant chez lui suite à l'ouverture permanente du vannage, un peu plus bas, avec un réel changement de la faune et de la flore ;
- en été, les insectiques sont beaucoup plus nombreux, les chevaux qui, avant pouvaient se rafraîchir ont beaucoup plus de mal maintenant, de nombreuses parties sont limitées à sec, privant d'oxygène le milieu aquatique ;
- en automne et au printemps, avec les forts vents, les arbres qui ne sont plus soutenus par la rivière, s'écroulent les uns après les autres car le terrain n'est plus stable ;
- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de sandres, de carpes, d'anguilles...
- une surpopulation de ragondins qui s'approprient les berges.

Monsieur et Madame LERUSTE

Dans un premier mail, Mr et Mme LERUSTE font part de trois observations :

- il est important de maintenir un niveau des eaux stable en vérifiant que la rénovation des vannes des moulins n'impacte pas ce niveau comme c'est le cas au moulin de la Roche ;
- concernant les essences d'arbres, ils préconisent de séparer les espèces non locales (sapins) des espèces locales (aulnes, frênes) et de soigner les aulnes malades plutôt que de les couper ;

- s'appuyer sur l'histoire du cours d'eau et de la « vallée des moulins roses » en matière d'environnement et de préconisations d'urbanisme.

Dans un second mail, Mr et Mme LERUSTE souhaitent savoir si le projet conserve ou non les vannes du moulin de la Roche. Ils estiment important de conserver les conditions historiques du site pour garder sa diversité écologique :

- la fontaine Saint-Audevoir est une frayère de poissons ;
- leur propriété accueille chaque printemps d'innombrables crapauds pour la reproduction ;
- enfin, ils soulignent la prolifération des ragondins et souhaitent leur élimination ou au moins leur diminution.

Les deux mails sont insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

III-4 Demandes de renseignements

Messieurs CONVENANT, père et fils (Sours, 03/10/19) sont passés suite à la vue des affiches car la sœur du père, Madame CONVENANT Nicole, 2 rue de Fonteny habite en bordure de la ROGUENETTE

Messieurs CONVENANT n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur leur a indiqué les documents les concernant, qu'ils vont lire et peut-être reviendront-ils à la 2^e permanence.

A CHARTRES, le 16/11/2019

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête



Bertrand JALLU, membre de la commission d'enquête



Philippe BROCHARD, membre de la commission d'enquête



ANNEXES

- Décision n° E190001445 du 10 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête
- Arrêté Préfectoral du 13 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Annonces légales.
- Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales formulées pendant l'enquête.
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Certificat d'affichage récapitulatif du 12 novembre 2019.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR CHARTRES METROPOLE

en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les 21 communes concernées sont : Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignéres, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.

Enquête publique réalisée du 01 octobre 2019 – 09 h 00 au 18 octobre 2019 – 17 h 30

Arrêté préfectoral du 13 août 2019

Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et Philippe BROCHARD membres titulaires.

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, cette enquête publique unique fait l'objet de deux conclusions :

- Une conclusion au titre de la Déclaration d'Intérêt Général
- Une conclusion au titre de l'Autorisation Environnementale Unique.

Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête concernant la Déclaration d'Intérêt Général

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Toutefois le maître d'ouvrage ne peut pas imposer à un propriétaire riverain de réaliser ces travaux.

Dans ce projet, les actions prévues se situent très majoritairement sur des propriétés privées.

La **Déclaration d'Intérêt Général** est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en ce domaine. Cette procédure permet d'intervenir sur des parcelles privées, dans un souci d'intérêt général de bon état des rivières, et de subventionner ces actions lorsque les propriétaires sont volontaires.

Dans le cadre de ce dossier, un modèle de convention sera proposé.

L'objet du présent dossier est de déposer une demande unique de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'ensemble du périmètre couvert par les 4 PPRE (Eure amont, Eure aval, Roguenette et Voise), afin, dans un souci d'efficacité, de globaliser la démarche d'actions de Chartres Métropole sur les rivières et simplifier les procédures d'instruction des dossiers.

L'enquête publique unique relative à la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 1^{er} octobre 2019 – 09 h 00 au vendredi 18 octobre 2019 – 17 h 30, soit pendant dix-huit jours consécutifs.

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

La commission a obtenu toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

La Direction Départementale des Territoires et Chartres Métropole ont facilité notre travail et permis une bonne coordination.

Durant cette enquête publique unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier :

- dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences :
 - ✓ Maintenon
 - ✓ Saint-Georges sur Eure
 - ✓ Saint-Prest
 - ✓ Sours
- sur le site internet des services de l'Etat d'Eure et Loir :
 - ✓ www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public
- sur un poste informatique mis à sa disposition en mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La publicité de cette enquête a été effectuée par la publication d'annonces légales, à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir.

L'affichage réglementaire a été effectué par les mairies des vingt et une communes énumérées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Le maître d'ouvrage a procédé à la pose de vingt-deux affiches conformes à l'arrêté du 24 Avril 2012, format A2 de couleur jaune texte noir, reproduisant en partie l'arrêté préfectoral, à différents endroits du projet.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des commissaires-enquêteurs lors des neuf permanences ;
- sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par mail à l'adresse dédiée : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer ont été reçues par la commission et ont pu présenter leurs requêtes ou observations librement et sans contrainte.

Ainsi, au cours de cette enquête, lors des neuf permanences effectuées, la commission a reçu :

- Six observations inscrites sur les différents registres d'enquête ;
- Onze observations formulées verbalement.

Par ailleurs, lettres et un courriers ou documents ont été déposés et sont insérés dans les différents registres :

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inséré dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriers ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Trois associations se sont manifestées : l'association DOUCE EURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure – 28 (ASLR 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB).

Aucune pétition n'a été déposée au cours de cette enquête.

Outre l'aspect légal indiqué plus haut, la commission d'enquête estime nécessaire cette Déclaration d'Intérêt Général pour mener à bien les travaux visant à l'entretien et l'amélioration des cours d'eau objet des quatre PPRE sur un ensemble linéaire de 136 kms.

L'état des lieux du SDAGE Seine Normandie, les diagnostics effectués sur l'Eure amont et aval, la Roguennette et la Voise imposent des programmes d'action afin d'améliorer la continuité écologique et l'amélioration de la qualité physique de l'hydro système contribuant ainsi à l'amélioration générale de l'environnement.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des collectivités locales.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ces travaux sont d'intérêt général.

Le plan d'action des 4 PPRE se décline en 4 volets :

- ✓ entretien
- ✓ restauration légère
- ✓ restauration lourde
- ✓ sensibilisation et communication.

La planification envisagée permettra la mise en œuvre de ces PPRE avec la même DIG sur la période 2020-2024.

La commission estime ce projet cohérent et compatible avec les directives du SDAGE.

La commission estime que ce projet contribuera, dans l'intérêt général, à la protection du risque inondation. Sur ce territoire, seule l'Eure est concernée par des PPRI sectoriels. L'enquête a démontré que des riverains subissaient des inondations de plus en plus fréquentes, en particulier le long de la Roguenette. Les orages violents ne peuvent pas être les seuls générateurs de crues sur ces rivières.

Au-delà de ce projet, Chartres Métropole a lancé en octobre 2019 une étude du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Roguenette ainsi que le précise le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

La commission estime que l'intérêt général, en matière de qualité de l'eau des rivières, de protection des riverains, de protection des milieux aquatiques et de l'environnement, l'emporte par rapport aux intérêts particuliers. Pendant cette enquête, aucun intervenant n'a remis en cause la notion d'intérêt général de ce projet.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenu avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage, estimé ce qui précède, la commission d'enquête émet à l'unanimité

UN AVIS FAVORABLE

à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par CHARTRES METROPOLE en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise.

A CHARTRES, le 14 novembre 2019

Jean BERNARD
Président de la commission d'enquête

Bertrand JALLU
Membre de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD
Membre de la commission d'enquête

Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale – Chartres Métropole – EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E19000114/45 du 10/07/19

Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête concernant l'Autorisation Environnementale Unique

Pour une politique de vision globale de son territoire et dans un souci d'efficience, Chartres Métropole souhaite globaliser sa démarche d'actions sur les rivières et ainsi simplifier les procédures d'instruction des dossiers dans les domaines d'autorisation loi sur l'eau.

Les travaux envisagés nécessitent une autorisation, et donc une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Ils seront étalés sur 5 ans et s'organisent autour de quatre PPRE. Ils comprennent des opérations d'entretien, de restauration et de continuité écologique.

Seules quelques opérations de restauration lourde ponctuelles et de faible ampleur sont incluses dans ce dossier.

L'enquête publique relative à la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 1^{er} octobre 2019 – 09 h 00 au vendredi 18 octobre 2019 – 17 h 30, soit pendant dix-huit jours consécutifs.

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

La commission a obtenu toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

La Direction Départementale des Territoires et Chartres Métropole ont facilité notre travail et permis une bonne coordination.

Durant cette enquête publique unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier :

- dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences :

- ✓ Maintenon
- ✓ Saint-Georges sur Eure
- ✓ Saint-Prest
- ✓ Sours

- sur le site internet des services de l'Etat d'Eure et Loir :

- ✓ www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public

- sur un poste informatique mis à sa disposition en mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier comprenait notamment l'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0113 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise dans son article 2 que « Le projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale » en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Le dossier comprenait également un courrier du SAGE NAPPE DE BEAUCE en date du 30 avril 2019 précisant que « ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE NAPPE DE BEAUCE ».

La publicité de cette enquête a été effectuée par la publication d'annonces légales, à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir.

L'affichage réglementaire a été effectué par les mairies des vingt et une communes énumérées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Le maître d'ouvrage a procédé à la pose de vingt-deux affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, format A2 de couleur jaune texte noir, reproduisant en partie l'arrêté préfectoral, à différents endroits du projet.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des **commissaires-enquêteurs** lors des neuf permanences ;
- sur les **registres d'enquête** mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par **courrier** adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par **mail** à l'adresse dédiée : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer ont été reçues par la commission et ont pu présenter leurs requêtes ou observations librement et sans contrainte.

Ainsi, au cours de cette enquête, lors des neuf permanences effectuées, la commission a reçu :

- Six observations inscrites sur les différents registres d'enquête ;
- Onze observations formulées verbalement.

Par ailleurs, trente et un courriers ou documents ont été déposés et sont insérés dans les différents registres ;

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inséré dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriels ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Trois associations se sont manifestées : l'association DOUCE EURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure – 28 (ASLE 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB).

Aucune pétition n'a été déposée au cours de cette enquête.

La plupart des observations formulées au sujet de l'autorisation environnementale ne sont pas franchement hostiles à la finalité du projet.

Les intervenants sont favorables à une amélioration de la qualité des rivières.

Les divergences interviennent, entre autres, sur la façon de procéder, la nature de certains travaux, sur la mise en œuvre de la continuité écologique, avec en particulier les problématiques liées aux moulins, la protection des inondations et la conservation de sites caractéristiques auxquels les intervenants sont attachés.

Les réponses aux questions posées par le public ont été apportées par CHARTRES METROPOLE et transcrites dans un mémoire en réponse annexé au présent rapport. Certaines rectifications seront faites. Pour la commission d'enquête, ce mémoire vaut engagement du maître d'ouvrage à tenir compte, à rectifier, à corriger ou amender le projet.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise bien que « ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur

les ouvrages tels que les vannages. Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrages, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple ».

Sur le plan environnemental, le programme d'actions de ce projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009 et le SDAGE « Nappe de Basse et milieux aquatiques associés » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013.

La commission estime que ce projet vise à atteindre les objectifs de ces documents d'intérêt supérieur en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Au-delà de cet objectif, les travaux envisagés, qui doivent s'étaler sur une période de cinq ans, devraient être bénéfiques à l'amélioration du bon état écologique et chimique des rivières, à l'environnement en général et contribuer ainsi à l'entretien de ce patrimoine naturel sans que le public ait à subir de désagréments notables autres que les travaux ponctuels qui ne seront effectués qu'avec l'autorisation des propriétaires.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation du site NATURA 2000 de la Prairie de Luisant, ni sur les espaces protégés, ZNIEFF 1 & 2 et les sites inscrits ou classés.

Cependant, la commission d'enquête attire l'attention sur les inconvénients que pourraient entraîner une mise en œuvre radicale de la continuité écologique.

L'objectif final de ce projet, y compris le cas échéant, la phase de restauration lourde étant bien de ne pas supprimer tous les vannages mais de retirer, ou si nécessaire restaurer, ceux à l'abandon ou qui n'ont plus d'utilité, de gérer au mieux ceux qui s'avèrent utiles, « de conserver les ouvrages, et en particulier les moulins, ayant un usage hydraulique lié au transit de l'eau ou économique tout en assurant la compatibilité avec l'atteinte de bon état écologique ».

La commission d'enquête recommande d'envisager au cas par cas les solutions alternatives les mieux adaptées pour parvenir à une continuité écologique apaisée et de préserver, en accord avec les propriétaires, le caractère remarquable ou historique de certains sites.

Elle recommande également :

- de ne pas figer le programme de travaux mais, le cas échéant, de l'adapter aux événements et aux circonstances qui pourraient survenir pendant la durée des PPRE ;
- de prendre en compte la problématique des inondations, en particulier sur le cours de la Roguenette. Cette problématique semble avoir été prise en compte, une étude du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Roguenette ayant été lancée en octobre 2019 par Chartres Métropole.

Sur le plan économique, le coût du projet est estimé à environ 11 millions d'euros. Le dossier soumis à l'enquête ne mentionne pas la participation aux dépenses de personnes privées, autres que le pétitionnaire.

L'ensemble du financement sera pris en charge par Chartres Métropole et subventionné par des collectivités locales (agence de l'eau, région, département,...).

Cependant, et compte tenu de l'importance des montants qui ne sont que des estimations, la commission recommande au maître d'ouvrage, au-delà des indicateurs de suivi prévus dans le dossier, d'être particulièrement vigilant sur le bilan coût/efficacité.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenu avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, reçu les personnes qui le souhaitent, analysé les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage, estimé et recommandé ce qui précède, la commission d'enquête émet à l'unanimité

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée par CHARTRES METROPOLE en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise.,

A CHARTRES, le 14 novembre 2019

 Jean BERNARD

Président de la commission d'enquête

Bertrand JALLU 

Membre de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD 

Membre de la commission d'enquête

DÉCISION N°

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

1007/2019

N° P190011143

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignant commission

Vu enregistrée le 21/06/2019, complétée le 02/07/2019, la lettre par laquelle la Préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par Chantre Métopie en vue du projet de plans plurannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes de l'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDER

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean BERNARD

Membres titulaires :

Monsieur Bertrand JALLU

Monsieur Philippe BROCHARD

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bertrand JALLU, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, aux membres de la commission d'enquête et à Chartres Métropole.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
Le greffier en chef,



Alain JANNAU



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement

Concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-36, R214-1 à R214-56 et R214-88 à R214-103 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 04 avril 2019 présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre des articles L181-1 et suivants et L211-7 du Code de l'environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000114 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 10/07/2019 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 08 avril 2019 au profit de Madame Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale adjointe des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis en date du 30 avril 2019 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur titulaire des rubriques 3.1.10 (A), 3.1.20 (A) et 3.1.50 (D) ne a autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et a déclaré tel figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande a été jugée conforme et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prévues par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Maître de l'ouvrage et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Charles Michaux – Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES.

La demande porte sur le projet de travaux de restauration et d'aménagement de l'Flux (Amont et Aven) de la Roguennette et de la Vierge

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.10, 3.1.20, et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.50 dans le momentanéaire faite par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- L'intérêt général des travaux (L211-7 du Code de l'environnement)

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général prévues par le Code de l'environnement

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 21 communes concernées par cette enquête sont : Barjouville, Chartres, Champigny Le Coudray, Fontaine-au-Fort, Gossais-Osme, Houville-la-Branche, Juvy, Jouy, Lévis, Lusson, Mantes-la-Vieille, Mignéville, Mignières, Morancez, Nogent-le-Pneux, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thiverny et Verdes-Chartres.

ARTICLE 3 : Périodes de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes créées à l'article 2 publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes créées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères épaissis dans deux journaux d'élites dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et repris dans les huit premiers jours de celle-ci

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean BERNARD, Chef administratif du personnel de l'armée en retraite, Président de la commission, Messieurs Bertrand JALLU, Responsable de Région Exploitation coopérative Axérial et Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bertrand JALLU, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours du mardi 01 octobre (9h00) au vendredi 18 octobre 2019 (17h30), soit 18 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant <https://www.chartres-metropole.fr/responsable/developpement-durable/gestion-de-la-riviere/#1388>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Prest ou par courriel : ddi-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans 4 mairies aux dates suivantes :

| Mairies | Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 |
|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Saint-Prest, siège de l'enquête | Mardi 01 octobre 09h00 à 12h00 | Vendredi 11 octobre 09h00 à 12h00 | Vendredi 18 octobre 14h30 à 17h30 |
| Maintenon | Vendredi 04 octobre 09h00 à 12h00 | Mercredi 09 octobre 14h00 à 17h00 | |
| Saint-Georges-sur-Eure | Lundi 07 octobre 09h00 à 11h00 | Mardi 15 octobre 16h00 à 18h00 | |
| Sours | Jeudi 03 octobre 16h00 à 18h30 | Samedi 12 octobre 10h00 à 12h00 | |

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe SAUGER, Chartres Métropole à l'adresse électronique suivante : riviere@agglo-ville.chartres.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Madame, Monsieur le Maire des communes de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours transmettent sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la Déclaration d'Intérêt Général et au titre de l'autorisation environnementale unique).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 AOUT 2019

Fait à Chartres, le

Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires

Stéphane de POORTER

Stéphane de POORTER

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PROCES-VERBAUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 décembre 2004, M. Jean-François Tremblay a tenu une séance d'information publique à son domicile personnel à l'adresse 1100, rue Saint-Jacques à Montréal (Québec H3T 1A2) au sujet de la proposition de loi C-100, Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. M. Tremblay a expliqué le contenu de la Loi et a répondu aux questions des participants. Les participants ont été informés de la date de la séance d'information suivante, le 15 décembre 2004, à 14 heures, au Centre de conférences de la Chambre d'agriculture et de pêche de Québec. Les participants ont été informés de la date de la séance d'information suivante, le 15 décembre 2004, à 14 heures, au Centre de conférences de la Chambre d'agriculture et de pêche de Québec. Les participants ont été informés de la date de la séance d'information suivante, le 15 décembre 2004, à 14 heures, au Centre de conférences de la Chambre d'agriculture et de pêche de Québec.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

MEMBRES D'OPPORTUNITÉS POUR AGRICULTEURS

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSEQUES

Le Centre France est votre meilleur allié pour organiser vos obsèques. Nos équipes vous accompagnent de la rédaction de l'avis d'obsèques jusqu'à l'inhumation.

techo@publikain.fr

0 825 31 10 10

dommococe@fr.fr

- Les obsèques célébrées en l'église**
- sans et sans -
Consultez sur www.dommococe.fr
- Remerciement**
10/10/00 : Gérard CHAMPREDON, en l'église Notre-Dame.
- Deuil**
10/10/00 : Marvella VIDAL, inhumation au Cimetière de la Chapelle.
- Le Cercueil**
10/10/00 : Claude LAMBERT, en l'église de la Chapelle.
- Le Cercueil**
10/10/00 : Michel BENOIST, en la chapelle des Bernards.
- Mariages**
10/10/00 : François BOUTERRE, en l'église Saint-Michel.
- Remerciement**
10/10/00 : Philippe BANCARD, en l'église.
- Mariages**
10/10/00 : Benoît Couderc BOURGAIN, en l'église.
- Mariages**
10/10/00 : Pascale BOURGAIN, en l'église Saint-Germain.
- Mariages**
10/10/00 : Martial BENOIST, en l'église.
- Le Cercueil**
10/10/00 : Bernard PETITRE, en l'église.
- Le Cercueil**
10/10/00 : Claude BENOIST, en l'église.
- Remerciement**
10/10/00 : Jean-Claude BENOIST, en l'église.
- Remerciement**
10/10/00 : Raymond ROUSSEL, en l'église.
- Remerciement**
10/10/00 : Dominique BENOIST, en l'église.

NOUVEAU SERVICE
SANCTIFIANT

Monique BOUQUIN, son épouse ;
Annie et Nicolas MARON, ses enfants ;
Bernard et Lucienne, ses petits-enfants ;
Nicolas PABE, et Jean-Pierre BOUQUIN,
sa sœur et son frère ;
Raymond BOURGAIN, son beau-père ;
Ses frères et sœurs et leurs familles ;
Avec que toute la famille
est le doubleur de votre fièvre pour du plaisir de

Monsieur Jean-Paul BOUQUIN
décédé le 10 septembre 2010, à l'âge de 72 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 27 septembre 2010, à 10 h 00, en l'église Saint-Michel de Nogent-le-Rotrou, au Parc de la Chapelle, sous la direction de M. le curé de la paroisse de Saint-Michel de Nogent.

Un registre sera à la disposition de l'administration, ainsi qu'une boîte à dons en faveur de la recherche médicale sur les maladies neurologiques.

En l'absence de la famille
Monsieur Jean-Paul BOUQUIN
PRL, Nogent-le-Rotrou, 0217 82 17 15.

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION
M. et Mme
10/10/00 : M. et Mme BENOIST, en l'église.

DISSOLUTION
M. et Mme
10/10/00 : M. et Mme BENOIST, en l'église.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

RECTIFICATIF
Monsieur BOUQUIN
Monsieur BOUQUIN
Monsieur BOUQUIN

PETITES ANNONCES

0 825 818 818

IMMOBILIER
APPARTEMENTS
MAISON

APPARTEMENTS
MAISON
IMMOBILIER

IMMOBILIER
APPARTEMENTS
MAISON

IMMOBILIER
APPARTEMENTS
MAISON

IMMOBILIER
APPARTEMENTS
MAISON

L'ÉCHO

Actualités, informations, services et actualités.

Avis d'obsèques
Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements.

0 825 31 10 10

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02

POUR LA RÉCEPTION DES TEXTES NÉCROLOGIQUES

Du lundi au vendredi
de 9h à 20h
Week-end et jours fériés
de 18h à 20h

0 825 31 10 10

Service 0,18 €/min + prix appel

Mail : obsèques@centrefrance.com
avec vos coordonnées complètes
(nom + adresse + téléphone)

NOTES REÇUES
C'est-à-dire
c'est-à-dire
c'est-à-dire

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

ANNONCES CLASSÉES

ANNONCES OFFICIELLES
 1-800-367-0102

RE DES SOCIÉTÉS



1-800-367-0102

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'EMBAÛTE PUBLIQUE

Le présent avis est donné en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Toute personne qui croit que les renseignements qu'elle a fournis ont été divulgués de manière inappropriée, ou que des renseignements ont été divulgués sans qu'elle en ait été avisée, peut demander la révocation de ces renseignements. Elle doit en faire la demande par écrit, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la divulgation. Les demandes doivent être adressées au : **Commission d'accès à l'information, 110, rue Somerset, Ottawa, Ontario K1R 7B4.**

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

CHANGEMENT DE NOM

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

AVIS D'EMBAÛTE PUBLIQUE

Le présent avis est donné en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Toute personne qui croit que les renseignements qu'elle a fournis ont été divulgués de manière inappropriée, ou que des renseignements ont été divulgués sans qu'elle en ait été avisée, peut demander la révocation de ces renseignements. Elle doit en faire la demande par écrit, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la divulgation. Les demandes doivent être adressées au : **Commission d'accès à l'information, 110, rue Somerset, Ottawa, Ontario K1R 7B4.**

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

CHAMBRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - NOTAIRES ET AVOCATS
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 LE JEUDI 14 NOVEMBRE 1984 À 10 HEURES



Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

AVIS D'EMBAÛTE PUBLIQUE

Le présent avis est donné en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Toute personne qui croit que les renseignements qu'elle a fournis ont été divulgués de manière inappropriée, ou que des renseignements ont été divulgués sans qu'elle en ait été avisée, peut demander la révocation de ces renseignements. Elle doit en faire la demande par écrit, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la divulgation. Les demandes doivent être adressées au : **Commission d'accès à l'information, 110, rue Somerset, Ottawa, Ontario K1R 7B4.**

PETITES ANNONCES
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

Pour toutes vos affaires
 1-800-367-0102

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

Je possède un fonds de commerce de restauration de 1200 m² de superficie, situé dans un quartier très fréquenté, à vendre à un prix très intéressant. Pour plus de renseignements, s'adresser à :

1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

RECHERCHER
 1-800-367-0102

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Ayant pour objet :

les demandes de déclaration d'intérêt général

et d'autorisation environnementale

présentées par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise.

Enquête publique réalisée du 1^o OCTOBRE 2019 – 09 h 00 au 18
OCTOBRE 2019 – 17 h 30

Arrêté préfectoral du 13 août 2019

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES

PENDANT L'ENQUETE

Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et
Philippe BROCHARD membres titulaires,

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Au cours de ces neuf permanences, la commission d'enquête a reçu SOUVENT SIX OBSERVATIONS dont trois observations émanant d'associations.

- 11 observations verbales à l'occasion des permanences
- 6 observations écrites sur les registres tenus à disposition dans les communes
- 1 courrier adressé au président de la commission d'enquête
- 31 courriers insérés dans les différents registres d'enquête
- 17 observations déposées à l'adresse mail dédiée à l'enquête
- Aucune contre-proposition
- Aucune pétition

L'association DOUCE EURE (St-Fres), 01/10/19 dont le siège est à Saint-Georges sur Eure représentée par Mr Serge BARBOFF, Mr Michel PASQUEER, Mme Muriel FALLY et Mr Gérard FALLY a fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Eure, particulièrement sur le tronçon TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisirs. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, la baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les poissons, muques de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une fraysère, il est devenu un marécage à moustiques ;
- les oiseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la flore aquatique très picturale ne peut plus se développer ;
- les arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible filet d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui courait au cœur du village ;
- les derniers lavoirs, aun encore en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vannages des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Andrevilliers et La Taye ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé « fausse rivière » ou « bras de décharge ») entre

le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, par le canal s'alimentant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang :

- elle « exige » la remise en eau à son niveau initial régulé par les vannages selon les saixats et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consulté au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Enfin, Chartres Métropole ne gérant qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.

Mr FERME (St-Prest, 01/10/19) réside rue de la Roguennette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondations dans sa maison. Il déplore qu'un vannage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vannage soit construit et considère qu'il s'agit là d'un système simple et peu onéreux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

Mr FOUCHER Jean-Pierre (St-Prest, 01/10/19) est propriétaire d'un jardin à DISEME, section cadastrale AD170 en bordure de la Roguennette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vannage manuel situé en aval sur la route du Breharet pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguennette envasés à cet endroit (TR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulerait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres-Expo aggrave encore la situation.

Messieurs CONVENANT, père et fils (Souza, 03/10/19) sont passés suite à la vue des affiches car la sœur du père, Madame CONVENANT Nicole, 2 rue de Fontenay habite en bordure de la Roguennette.

Monsieur JEHANNET Arnaud (Souza, 03/10/19) 2 rue de l'ancien lavoir à SOURS est venu à 2 titres : adepte du canoë et Président du Cercle Nautique de la Beauce sur le plan d'eau de ST GEORGES.

- à titre personnel, il regrette que beaucoup de vauvages soient bloqués et pour certains protégés, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

- au titre de Président du cercle nautique, il indique : « les membres pratiquant le 'baddle' et le canoë, des encombrements existent qui méritent d'être nettoyés (plan n°1) et de plus, concernant 'le cours d'eau' appelé aussi 'le bras' mentionné sur le plan dont il demande à la Mairie le nettoyage, celle-ci répond que ledit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan n°2) ».

Les riverains sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune.

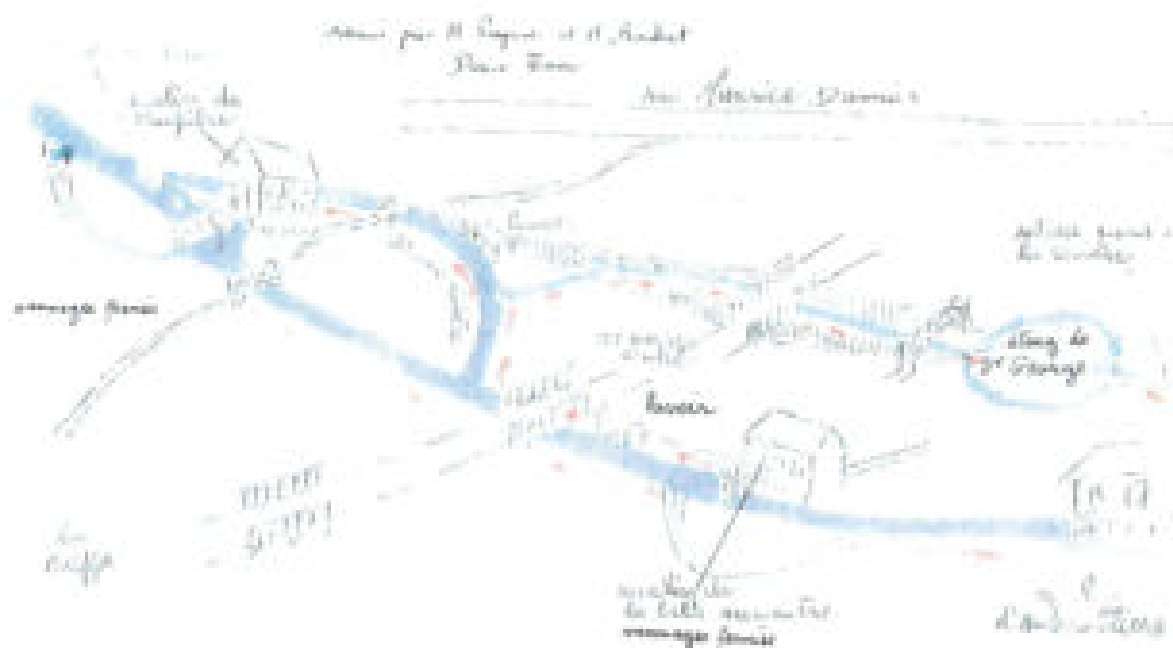
Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie 'programme d'action PPRE 2015-2019 EURF de FONTOULEIN à BARKOULVILLE' que des travaux soient prévus.

Plans 1 & 2, page 5

Monsieur PASQUIER et Monsieur BARBOT, (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19)
de l'association Douce Eure, se sont présentés avec les documents joints ci-après.

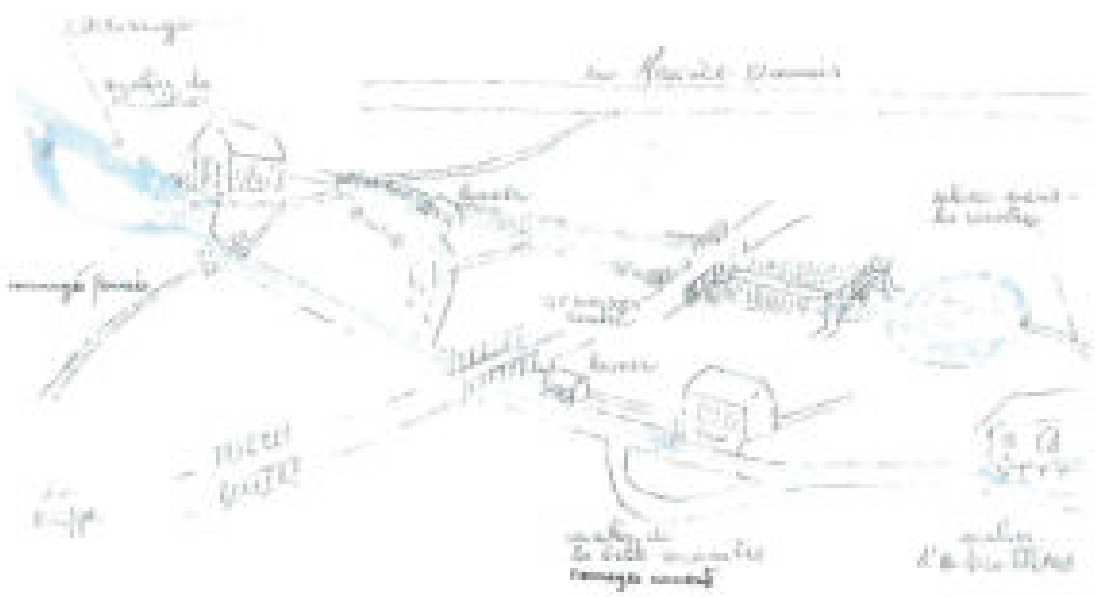
Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière.
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-Georges.



Saint Georges Sur Eure avant 2012

Vannages de la Belle Meunière, et d'Andrévillers en position fermés. P. de la ruffe. 2019



Saint Georges sur Eure depuis 2012

Villages de la Basse Meuse et d'Andrévillers en position ouverte



Le 2. ouvrages en aval de la Basse Meuse sont complémentaires d'un seul d'axe fonctionnel de la rivière et de la P. canal.





Evolution de l'érosion des berges de la rivière de la Belle Meunière depuis 2012. L'érosion est due à l'abandon de la maintenance des berges.

AS

Sauvons notre rivière !

à Saint-Georges sur Eure



Notre rivière est menacée par l'abandon du ravalement de la Belle Meunière

AS

Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) indique « qu'il est impératif de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévenir l'arrêt d'une pollution ».

Monsieur GAMAIN Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19), propriétaire du moulin de la Belle Meunière à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 2 courriers :

- La décision du conseil d'Etat d'annuler l'arrêt du préfet d'Eure-et-Loir concernant la perte du droit d'eau.

Un courrier qui reprend les termes du courrier de Douce Eure déposé à la permanence de Saint-Prest le 1^{er} octobre 2019, et qui précise en complément :

« ... pour mémoire, je dispose du droit d'eau conformément à l'arrêt n° 17NT 01228 du 26 février 2018 du conseil d'état, toutes interventions sur le vannage qui viendraient porter atteinte à ma volonté d'utiliser prochainement la force motrice donnerait lieu à une action en justice contre la mairie de Saint-Georges ».

Lors de sa visite, Monsieur Gamain a informé qu'il souhaite entreprendre des travaux pour la production d'électricité, mais au préalable, la mairie devra réhabiliter le vannage : la mairie étant propriétaire.

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/10/19) Moulin de la Forte Maison 26300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLE 28).

Mr VILLIERS dépose et commente un courrier, inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

Lancement de l'enquête publique : Etant donné le niveau d'implication des Moulins dans ce PPRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

Etat des lieux de Luisant à Jouy : Page 73. Lors de la réunion initiale de présentation du PPRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thévard et moi-même, de rectifier la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bief du Moulin de la Forte Maison qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

Recueil des ouvrages hydrauliques : Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages, n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers

auraient bien voulu valider. Aussi, ce recueil contient de nombreuses imprécisions et/ou erreurs.

Exemple pour le Moulin de la Forte Maison :

Page 114 : « Droit d'eau fondé en titre » (et non « Droit d'eau » seul) pour le statut juridique.

Page 118 : Projet du propriétaire de production électrique à partir de la roue (et non pas de turbines)

Page 129 : Idem

Cahier d'ouvrages – PPRE de l'Eure amont : Ce ne sont que des extraits et aucun Moulin n'y est répertorié (alors que ceux de l'Eure aval le sont).

A 154 : Pour les tronçons concernés notamment le T10-E5, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction d'un viaduc pour l'A 154 qui enjamberait l'Eure et qui nécessiterait des bassins de rétention des eaux du tablier et qui modifierait de façon significative le débit de la rivière en aval du viaduc.

Bibliographie de synthèse : Page 77 « A titre d'exemple, l'anguille est en très forte régression sur le bassin de l'Eure : grande migratrice, elle se heurte à une multitude d'ouvrages hydrauliques et par conséquent atteint difficilement le département ». La forte régression est récente, aussi elle ne peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis presque toujours. De plus, l'anguille n'est pas bloquée par les ouvrages, pour migrer elle utilise les berges ou les peës en rampant.

« Le peuplement piscicole est classé en qualité médiocre ». Jamais depuis que nous sommes propriétaire du Moulin (15 ans) il y a eu autant de poissons.

Maintien des masses d'eau : Dans la période actuelle de recherche de production d'énergie renouvelable, les moulins à eau sont un potentiel sur négligeable de ressources écoproduisibles. Aussi, le Moulin de la Forte Maison, dont le droit d'eau a été reconnu « fondé en titre » par la DDT le 4 octobre 2016, et après avoir restauré l'ensemble de ses ouvrages ainsi que sa grande roue à aubea, projette d'installer une production électrique (comprise entre 15 et 20 KW). Ce projet important, d'un point de vue financier et écologique, n'est viable que si les masses d'eau nécessaires à cette production sont maintenues. Aussi, toute modification sur les ouvrages que pourrait prévoir le PPRE viendrait modifier de façon significative ces masses d'eau. Cela n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Forte Maison ayant un droit d'eau fondé en titre, le maintien des masses d'eau est une obligation administrative.

Monsieur MERCIER Jean-Louis (Sours, 12/10/19), premier adjoint au maire de Sours,

Mr MERCIER fait part de problèmes d'inondations et de manque d'entretien particulièrement au niveau des sources de la Roguennette, dans le village. Pour tenter d'y remédier, lors de l'élaboration de son PPRE, la commune a prévu des emplacements réservés le long des berges, mais il s'agit là d'une solution à très long terme.

Monsieur BAILLEUX Grégoire (Sours, 12/10/19) habitant à Casville-Oiséne.

Mr BAILLEUX souligne les importantes inondations survenues ces dernières années à Casville-Oiséne, inondant notamment l'école publique et la mairie, ainsi qu'à Saint-Prest.

Il constate qu'il n'existe pas de PPRE pour la Roguennette alors que le projet prévoit « d'optimiser l'écoulement des eaux pour limiter les inondations ».

Il constate également que rien ne montre dans le dossier qu'une étude des crues et inondations ait été menée à ce jour en dépit des constructions massives réalisées ou en projet, sur le versant sud de la vallée de la Roguennette (ZAC de Nogent le Phaye, Chartres Expo, projet A 154).

Mr BAILLEUX demande :

- comment les actions prévues dans le PPRE viendront limiter l'impact des phases de crues et d'inondations ?
- la réalisation d'un PPRE pour la Roguennette.

Monsieur et Madame TRESSOU (Sours, 12/10/19) habitent également à Casville-Oiséne,

Mr et Mme TRESSOU remarquent que le bras de la Roguennette, tronçon TR R7, (voir observation de Mr TOUCHER Jean-Pierre St-Prest, 01/10/19) n'est pas prévu dans le PPRE alors que les buses d'évacuation d'eaux pluviales du lotissement voisin se déversent dans ce bras qui n'est pas entretenu.

La mairie de Oiséne leur aurait indiqué qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui serait de la compétence de Chartres Métropole.

Mr et Mme TRESSOU demandent que l'entretien de ce bras de la Roguennette soit inclus dans le PPRE.

Par mail envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête Mr et Mme TRESSOU indiquent :

- dans le document « état des lieux et diagnostic, phase 1, PPRE de l'Eure aval et de la Roguennette » il est indiqué « page 136, « qu'en aval du tronçon TR R7 on retrouve un bras de dérivation en rive gauche de la Roguennette, ce bras n'est en eau que lors des montées en charge de la Roguennette ». Or, ce bras lors de fortes montées

des eaux ne peut pas jouer son rôle de dérivation puisqu'il se trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il a été comblé au fil du temps.

De plus, il est stipulé, page 134, qu'un ancien moulin qui a disparu à ce jour était également localisé sur ce bras.

Mr et Mme TRESSOU demandent la prise en compte de ce bras de dérivation qui n'est pas prévu dans l'étude. Ils reprennent l'argument des eaux pluviales du lotissement de la Garonne.

Monsieur et Madame CHAUBEAU (Sœurs, 12/10/19) habitent également à Gaville-Oisème

Mr et Mme CHAUBEAU s'inquiètent de la prolifération de ragondins qui font de gros dégâts sur les rives de la Roguennette.

Ils demandent quels sont les moyens prévus pour les éradiquer et quelles sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Victimes, eux aussi, de nombreuses inondations, ils s'interrogent sur le devenir des ponts privés (en bois ou en pierres) qui enjambent la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages, qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entretenus et remis en état par le maître d'ouvrage.

Mr BRETEAUX Gérard, Mme MANCEAU Odile, Mr PELLETIER François, Mme GENET Odile, Mme MASSON Michelle, Mme CONTREPOIS Christiane, Mr DESIREN Jérémy, Mme BAUBRY Bernadette, Mr LORMEAU Claude, Mme LORMEAU Salomé, Mr DEGAS Sylvain, Mme BINARD Béatrice, Mr ELEAUME Alain, Mr BENNIER André, Mr ANDRE Michel (Saint-Georges sur Eure)

Toutes ces personnes ont inscrit chacun une observation sur le registre d'enquête et indiquant qu'ils déposaient chacun un courrier identique à celui déposé à Saint-Prest le 01/10/19 par l'association DOUCE ELRE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges sur Eure, 13/10/19)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un courrier dans lequel il indique :

- concernant le tronçon TR 05, il n'est pas précisé dans le dossier si les vannages sont ouverts ou fermés. Les entretiens ne sont pas les mêmes selon les hauteurs d'eau à 20 cm ou à 1 mètre ;

- qu'en 2017 Chartres Métropole a fait procéder à une étude sur ce tronçon par la société Sogéli Ingénierie : il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires de moulins n'aient eu connaissance du compte-rendu remis à Chartres Métropole en novembre 2017.

Monsieur BOUCHER Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur BOUCHER et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quatre générations. Il constate depuis quelques années les dégradations inquiétantes des berges provoquant le détachement des arbres qui tombent dans la rivière et entraînent un volume de berges très important.

Il lui paraît nécessaire et urgent que la rivière retrouve son niveau d'antan.

Monsieur et Madame BLETIO Gilles (Saint-Georges sur Eure)

Mr et Mme BLETIO habitent St-Georges depuis 61 ans et indiquent que l'Eure était revenu en bon état et constituée un plan d'eau agréable jusqu'en 2012.

Ils déplorent « que la continuité écologique, les trames vertes et bleues et les effets pervers d'une loi européenne sur la libre circulation de l'eau viennent tout casser ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression font baisser dans des proportions dramatiques le débit de la rivière surtout depuis que les sécheresses se multiplient.

Mr et Mme BLETIO s'interrogent :

- sur les déchets qui vont stagner dans le lit de la rivière ;
- sur les odeurs d'eaux stagnantes ;
- sur les eaux qui viendraient biter sur les déchets en cas de fortes pluies ;
- sur le coût des travaux pour la collectivité.

Selon eux, l'arasement des vannages entraîne :

- une diminution du nombre et des espèces de poissons ;
- une fragilisation des racines d'arbres dénudées par le manque d'eau ;
- le mécontentement des pêcheurs ;
- un effet déplorable sur la vue de la rivière pour les promeneurs, les habitants et les touristes ;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très inquiétante.

Monsieur BESSETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Mr BESSETTE, propriétaire du moulin Lambert, indique concernant :

- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Il respecte les instructions de la Préfecture en ce qui concerne l'ouverture des vannes ;

- la libre circulation des poissons : l'entrée du béal de décharge se fait par un déversoir existant arasé de 16,60 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 70 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons.

- Les dérivations possibles : l'environnement du moulin Lambert montre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dont le Marteau qui coule librement au niveau du château du Muineau pour rejoindre l'Eure à Vouffrey où il existe plusieurs bras apparemment libre de tout obstacle.

- Les travaux envisagés : par expérience, Mr BESSETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et refait deux fois, qu'une échancrure amènerait à la baisse du niveau d'eau au niveau du vannage provoquant un écrémage important totalement préjudiciable au site du moulin et insupportable.

Mr BESSETTE est revenu à la permanence du 18/10/19 à Saint-Prest remettre un document concernant le moulin Lambert.

Dans ce document, il expose l'impression générale et l'ambiance qu'il trouve anxiogène en ce qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 30/04/19 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apaisée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESSETTE fait ensuite l'histoire du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il liste ensuite les travaux envisagés sur ce moulin et leurs inconvénients selon que les vannes sont ouvertes ou fermées.

Mr BESSETTE propose de ne pas intervenir « en aucun cas » sur les ouvrages du moulin Lambert et d'examiner attentivement les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marteau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

Monsieur PLAULT (maire de Sours, 12/10/19)

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête dans laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Sours, il lui paraît important d'inscrire ces PPRF passant par le territoire de la commune.

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

Monsieur BENNIEF André (Saint-Georges sur Eure, 17/10/19)

Monsieur BENNIEF subit des préjudices importants du fait que les grands arbres meurent les uns après les autres. « L'environnement vert et écologique trinque ; on n'est plus en phase avec la transition écologique qui est d'actualité pour la sauvegarde de notre planète ».

Monsieur BARBOY Serge (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur BARBOY demande pourquoi il est prévu de poser des clôtures le long de certaines rives de pâturages et si ces clôtures sont rendues nécessaires par le manque d'eau dans la rivière et si elles sont prévues avec un niveau haut ou avec un niveau bas, donc avec ou sans vannages.

Pour rechercher une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, eaux de pluie, ...).

En fin, Mr BARBOI demande pourquoi la ville de Chartres conserve une bonne partie de ses vannages alors qu'à St-Georges sur Eure, une suppression de ceux-ci est envisagée.

Monsieur EPINEAU Alain (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur EPINEAU déplore le mauvais état de la rivière entraînant la disparition des poissons et l'écrroulement des berges.

Monsieur et Madame BELHOMME (Saint-Prest, 18/10/19)

Mr et Mme BELHOMME ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations récurrentes depuis plusieurs années et aggravées par la réalisation du lotissement de la Garonne TV.

Ils demandent si les projets Chartres Expo et autoroute A 154 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des crues de la Roguennette a été établi.

Selon eux, le bras de dérivation en rive gauche de la Roguennette, tronçon R7, étant d'un niveau d'eau supérieur à la rivière ne peut, lors de la montée en charge des eaux jouer son rôle de dérivation.

Sur la berge gauche, en amont de la RD 132, il est fait état d'une source maçonnée. Ils demandent s'il est prévu de la découvrir à nouveau.

Messieurs Carlos et Nicolas BLANCO (Saint-Prest, 18/10/19)

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Brétigny, ils regrettent compte-tenu de leurs quarante années d'expérience de terrain, ils n'ont pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulins et considèrent qu'ils ont été mis devant le fait accompli.

Ils auraient souhaité une information, au-delà de la réglementation, vis-à-vis des propriétaires de moulins.

Ils considèrent, que sur l'axe écologique, plusieurs points sont négligés :

- énergie renouvelable, vannages, évacuation des embâcles, importance des niveaux d'eau en amont, maintien des frayères et des zones humides, etc...

Ils constatent, depuis huit ans que les vannages sont ouverts. Une dégradation importante des berges.

Enfin, ils constatent un certain nombre d'erreurs concernant leur moulin malgré l'envoi d'une fiche technique.

Monsieur PLAZE Jean-François, Président de l'ASLE 28 (Saint-Prest, 18/10/19)

Monsieur PLAZE vient commenter et déposer un premier document au nom de son association dans lequel il évoque la durée de l'enquête qui lui semble trop courte, puis les conditions de concertation avec Chartres Métropole notamment en ce qui concerne les restaurations lourdes.

Les importantes estimations ne lui semblent pas détaillées tant en termes descriptifs que qualitatifs.

Il s'interroge sur le maintien des masses d'eau et le constat des « assèchs » induits par la destruction des seuils, vannages et déversoirs qui entraîne la perte des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à la régression du vivant.

A l'heure du réchauffement climatique, il trouve incohérent de supprimer les ouvrages qui assurent des retenues d'eau.

Monsieur PLAZE conteste :

- la qualification d'infranchissable concernant les vannages dont il estime le bon fonctionnement comme étant une solution naturelle ;
- la qualification « sans usage » des déversoirs alors que leur fonction est sécuritaire des crues ;
- la qualification du « bincage sédimentaire fort » qu'il estime faussement généralisé.

Il rappelle qu'en 2017, le CGEED publiait un rapport faisant état du désastre de la mise en œuvre agressive et dépensière de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a émis un avis favorable au plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

Il demande en conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Chartres Métropole.

Dans un second document, Mr PLAZE souligne un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de Platsau qu'il souhaite voir modifiées ou complétées.

Son courrier énumère les pages et les rubriques des différentes anomalies.

COURRIERS RECUS AU SIEGE DE L'ENQUETE (insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Conseil municipal d'Inoville-la-Branche (courrier du 03/10/19)

Ce document adressé au président de la commission d'enquête reprend la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2019 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demande à Chartres Métropole, dans le cadre des PPRF de l'Eure, de la Roguenette et de la Voie, également d'assurer techniquement et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la

Rognonette) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

MAIS RECUS A L'ADRESSE DEDIEE A L'ENQUETE (insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Monsieur MORISSET Christian, Monsieur LOCHON Francis, Monsieur TOURTAUD Philippe, Monsieur et Madame SEGARD, Monsieur et Madame CLOSET, Madame WIERYSZKOW Mathilde demeurants à Saint-Georges sur Eure reproduisent exactement le même texte que le courrier déposé par l'association BOUCE CLURE.

Monsieur BABEY Jean-Luc demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant le cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les niveaux de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marcelle sont particulièrement bas depuis que le vannage du moulin de Robecqin a été détruit.

Il en résulte :

- que l'aspect des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égrai ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments concrets du dossier unique, paragraphe 9.3.2-activités de loisirs, p.54, il relève « que le club de canoë kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Ver-lès-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de créer un ouvrage sur le site de l'ancien moulin de Robecqin pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poissons et un passage pour les canoës et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY note que la note de présentation non technique, linéaire de rivière concernée, page 13, indique :

....

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres....

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 5, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a été prise en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation non technique, mais constate que « sauf erreur de sa part », le cours de

L'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABFY pose les questions suivantes :

« - n'aurait-il donc pas été plus honnête de retarder ce PPRB pour pouvoir y intégrer Maintenon ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête et efficace de ne pas intégrer Maintenon dans ce PPRB ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ? ».

Mr BABFY constate enfin que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fautive pour ce qui concerne Maintenon : elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainvilliers ». Mr BABFY demande pour quelles raisons.

Monsieur et Madame TRESSOU : voir observation formulée à Soles le 12/10/19.

Madame FALLY Muriel, membre de l'association DOUCE EURE.

Suite à l'observation déposée à Saint-Prest le 01/10/19, l'association DOUCE EURE a continué ses « rencontres et études » développées dans ce [mail](#) sous la signature de Mme FALLY :

- Mme FALLY constate que la publicité légale de cette enquête a été faite à minima avec pour effet que personne n'est informé. L'association est intervenue pour obtenir des affichages supplémentaires et sur le panneau numérique de Saint-Georges.

Elle trouve cela regrettable et en prend acte.

- Mme FALLY note que les contacts pris avec les maires de la région démontrent que certains ont déjà obtenu le maintien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la conserver.

- Elle déplore que les dépenses publiques financent des études très coûteuses servant à produire des dossiers pour étayer l'argumentation visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la continuité écologique et avance que « la cour des comptes jugera un jour de l'opportunité de telles dépenses ». en outre écrit Mme FALLY, de futures dépenses sont chiffrées dans le dossier d'enquête, « induites par cet acharnement à maintenir le niveau bas des rivières ».

- Mme FALLY indique que jusqu'en 2012, « nous les riverains, étions capables d'en assurer la charge et avions à cœur d'entretenir notre rivière, car elle nous appartient dans la moitié de sa largeur ».

- Elle constate qu'avec la sécheresse de l'été, les effets secondaires de la baisse volontaire du niveau d'eau dans nos rivières se mesure par des plans d'eau dans de

belles propriétés qui sont à sec, les plaines adjacentes ne bénéficient plus de l'humidité du bassin ; la continuité écologique ne se limite pas au fond de la rivière.

- Elle indique enfin que « notre patrimoine est atteint », et que « sensibilisé à notre désastre, M^r Stéphane Fleury manifesterait officiellement son soutien ».

Monsieur DEROCQ Jean-Michel :

- Monsieur DEROCQ remarque, après avoir pris connaissance des dossiers de PPRE que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie Eure aval. Ainsi, page 11 : « de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon ».

- Or, constate M^r DEROCQ, dans les documents de diagnostics et de programmes d'actions, l'Eure s'arrête à Jexy. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la monographie de synthèse de la Voise, il souligne qu'il est indiqué, page 3, que Maintenon fait partie des « Terrasses et Vallées de Malbecq ».

- M^r DEROCQ en conclut que « tout ceci donne l'impression de plans mal élaborés et recommande qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel ; des documents ».

Monsieur VILLIERS Jean-Louis, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLE 26),

Monsieur VILLIERS reprend des extraits d'un mémoire rédigé par le président de l'association ASLE 26 dans lequel il indique qu'ayant été obligé à des travaux de vannages très retardés, le cours de la rivière a été sans aucune retenue d'eau et livré à son cours normal « vers la mer » de novembre 2018 à septembre 2019.

Le rédacteur a ainsi pu observer à loisir la vie de sa parcelle de rivière et de ses abords et constater :

- le niveau des eaux extrêmement bas, 70 cm au niveau du seuil de vannage ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du déversoir (à sec), apparition déjà constatée d'espèces nouvelles. Le faucardage est indispensable sur une telle distance et surface. La quasi stagnation des eaux d'été avec retenue de toutes sortes d'impuretés ou déchets pourrait être à l'origine de la prolifération inhabituelle de mousses ;
- les berges sont affaiblies, détériorées et trouées ;
- les arbres proches des berges dépérissent par manque d'eau, le niveau de la rivière étant en permanence inférieur de 80 à 90 cm sans la retenue ; l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;
- constatation de fissures sur les bâtiments, certes anciens, aggravés par la sécheresse qui semble s'installer peut-être durablement.

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en tenir compte avant que, dans certains secteurs, les eaux deviennent quasi stagnantes en été, rendant les réserves inutilisables.

Il demande également si l'on doit désormais dédaigner ou voir disparaître ce « petit patrimoine rural » qui fait partie depuis des siècles du charme de nos campagnes et est le témoin du travail de nos anciens meuniers.

Il termine en constatant que « c'est un peu dommage ».

Monsieur et Madame WEILAND

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguennette située à Nogent le Phaye entre les points de repère ROG 28 et ROG 27. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche (en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le pont de la rue qui mène au cimetière dénommée rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures).

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hauts, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y rétablir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vue rapprochée de tous. La biodiversité revenue serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 250 m.), leur permettant, ainsi qu'à tous visiteurs du lieu, une observation rapprochée de l'écologie de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain communal, pour le rapprocher, en hauteur, à environ 15 cm au-dessus de l'eau de la rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisé au lieu d'observation du lit de la Roguennette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement minéralisé, en espace de prairie humide qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissé, plusieurs ouvertures communicantes avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents du lit de la rivière à un endroit où la Roguennette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne Boillée, complété par un panneau pédagogique, permettrait un accès rapproché de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Monsieur JEHANNET Amaud, président de l'Association Cercle Nautique de la Beauce (CNB)

Mr JEHANNET a déposé une première observation lors de la permanence du 03/10/19 à Sours.

L'association qu'il préside dispense des activités voile légère sur le plan d'eau de St-Georges depuis 1964.

Elle propose également des ballades en canoë sur les cours d'eau voisins selon quatre parcours :

- 1 : aller-retour St-Georges au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 2 : aller-retour Bernouze au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 3 : aller-retour le Pont-Tranchefetu au départ en aval du moulin d'Andrevilliers ;
- 4 : boucle départ au départ en aval du moulin d'Andrevilliers et retour via un bras de l'Eure par la Tave.

Les trois premiers parcours ne sont plus proposés par manque d'eau ou abondance d'engoubrants dans le lit de la rivière.

Pour le quatrième parcours, rebaptisé « Koh-klanta », la descente de l'Eure se fait aisément jusqu'au moulin de la Tave. La remontée du bras nord vers le plan d'eau est différente. A certains moments, une odeur nauséabonde apparaît en bas de la Tave, en aval du pont de chemin de fer, sur environ 100 m. L'eau devient marron et les poissons flottent sur le dos.

L'association a sollicité la mairie pour que le propriétaire riverain taille les arbres qui empêchent le passage des embarcations entre le pont de chemin de fer de la Tave (point N2.90, carte 15 TR 35) et le vannage du plan d'eau (point R2.90 carte 15 TR35) en valant car cette portion ne serait pas référencée comme cours d'eau au cadastre.

Le passage ne se fait plus dans le cours d'eau, mais dans le pré, côté sud, entre les barbelés.

L'association pour laquelle la location de canoës représente une activité non négligeable estime qu'il est urgent d'intervenir si elle veut maintenir ce type d'activité, la baisse de fréquentation étant estimée ces dernières années à 75 %.

Le dossier mentionne la mise en place de zones de franchissement pour poissons sur certains ouvrages. Certains propriétaires de moulins empêchent le débarquement pour franchir leurs vannages par la pose de grillages ou de barbelés. L'association demande si le projet prévoit la mise en place de passes à embarcations de loisirs.

Concernant le creusement de seuil sur certains ouvrages, l'association demande si cette opération ne va pas aboutir à une baisse significative de la hauteur d'eau présente dans le lit de la rivière. Certaines portions de l'Eure présentent des hauts fonds affleurant la surface sur la largeur du lit alors que sur d'autres portions le fond se situe sous largement plus de 1 m. d'eau.

Enfin, l'association CNB ne trouve pas d'étude concernant la portion de l'Eure sur la commune de Maintenon.

Mr JEHANNET joint à ce mail des photos du lit de l'Eure et la carte 15.

Monsieur HOUDAYER Jonathan

Mr HOUDAYER habite les bords de l'Èure depuis 10 ans et fait part de son désaccord sur le projet de « suppression des vannages sur la rivière l'Èure ».

Il constate :

- le niveau de l'eau a fortement baissé devant chez lui suite à l'ouverture permanente du vannage, un peu plus bas, avec un réel changement de la faune et de la flore ;
- en été, les moustiques sont beaucoup plus nombreux, les chevaux qui, avant provenez au rafraîchir ont beaucoup plus de mal maintenant, de nombreuses parties sont limite à sec, privant d'oxygène le milieu aquatique ;
- en automne et au printemps, avec les forts vents, les arbres qui ne sont plus soutenus par la rivière, s'écroulent les uns après les autres car le terrain n'est plus stable ;
- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de sandees, de carpes, d'anguilles...
- une surpopulation de ragondins qui s'approprient les berges.

Monsieur et Madame LERUSTE

Dans un premier mail, Mr et Mme LERUSTE font part de trois observations :

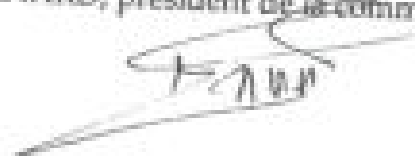
- il est important de maintenir un niveau des eaux stable en vérifiant que la rénovation des vannes des moulins n'impacte pas ce niveau comme c'est le cas au moulin de la Roche ;
- concernant des essences d'arbres, ils préconisent de séparer les espèces natives locales (sapins) des espèces locales (aulnes, frênes) et de soigner les aulnes malades plutôt que de les couper ;
- s'appuyer sur l'histoire du cours d'eau et de la « vallée des moulins naves » en matière d'environnement et de précautions d'urbanisme.

Dans un second mail, Mr et Mme LERUSTE souhaitent savoir si le projet conserve ou non les vannes du moulin de la Roche. Ils estiment important de conserver les conditions historiques du site pour garder sa diversité écologique :

- la fontaine Saint-Audevoir est une frayère de poissons ;
- leur propriété accueille chaque printemps d'innombrables crapauds pour la reproduction ;
- enfin, ils soulignent la prolifération des ragondins et souhaitent leur élimination ou au moins leur diminution.

A Chartres, le 25 octobre 2019

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête



Bertrand JALLU



Membres de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD



Remis un exemplaire au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019





CHARTRES
MÉTROPOLE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 ET DECLARATION D'INTERET
GENERAL (DIG) AU TITRE DU L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*MEMOIRE EN REponse AU PV D'OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT
L'ENQUETE PUBLIQUE MENEe DU 1^{ER} AU 18 OCTOBRE 2019*

**Plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure,
de la Roguennette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole**



Arrêté préfectoral du 13 août 2019

Le récapitulatif des observations formulées pendant l'enquête nous a été remis le 25 octobre 2019 par les commissaires enquêteurs.

L'enquête publique concerne une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les volets entretien et restauration régulière des plans plurannuels de restauration et d'entretien de l'Euro, la Roguonette et la Vaise sur vingt et une communes situées sur le périmètre de Chartres métropole.

Le volet restauration lourde des PPRE ne fait pas partie du présent dossier.

Les typologies d'actions préconisées dans le présent dossier sont les suivantes :

- Enlèvement d'embâcles dans le lit mineur
- Ramassage de débris divers dans le lit mineur et sur les berges
- Entretien de la végétation rivulaire
- Abattage de peupliers, conifères, arbres malades ou vieillissants
- Plantation d'arbres ou arbustes
- Dépose de matériel de berge non adapté (bâches, plaques béton, poteaux électriques...)
- Réfection du maintien de berge existant (pieux ou lisses bois, fascines...)
- Restauration de berges par technique végétale
- Reprofilage de berges au déblai ramblé
- Dépose de clôture adossée ou non adossée
- Création d'abreuvoirs pour animaux
- Création de clôture
- Traitement de végétation envahissante (herminées, diotée...)
- Plantation de plantes héliophytes
- Restauration d'ouvrages maçonnés (ponts, levées, murs de berge en zone urbaine et historique)
- Entretien de petits ouvrages bloquants (bâches, micro-bâches, râcliers de fond)

Ces actions visent à améliorer l'état de la rivière et de ses abords. La DDE permettrait à Chartres métropole d'intervenir sur des parcelles privées mais toujours avec un accord préalable du propriétaire via la signature d'une convention.

Les actions sur les vannages, dont la majeure partie des observations fait l'objet, sont des actions de restauration lourde et ne font pas partie du présent dossier.

Pour le délai de l'enquête publique et l'affichage (plusieurs observations mentionnées), Chartres métropole s'est conformé aux prescriptions réglementaires de la préfecture.

En réponse aux observations formulées pendant le déroulement de l'enquête publique, voici dans le déroulé ci-dessous les éléments de réponse que la réditionnaire souhaite apporter.

L'Eure et ses affluents à SAINT GEORGES SUR EURE

L'association **DOUCE EURE (St-Georges, 01/10/19)** dont le siège est à Saint-Georges sur Eure représentée par Mr Serge BARBOT, Mr Michel PASQUIER, Mme Martine FALLY et Mr Gérard FALLY a fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Eure, particulièrement sur le tronçon TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisirs. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, la baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les poissons, moules de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une frayère, il est devenu un marécage à moustiques ;
- les oiseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la flore aquatique très picturale ne peut plus se développer ;
- les arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible filet d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui couvrait au cœur du village ;
- les derniers lavoirs, non encore en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vannages des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Andrevillers et La Tays ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé « fausse rivière » ou « bras de décharge ») entre

le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, par le canal s'alimentant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang ;

- elle « exige » la remise en eau à son niveau initial régulé par les vannages selon les saisons et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consulté au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Enfin, Chartres Métropole ne gère qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.

Monsieur PASQUIER et Monsieur BARBOT (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) de l'association Douce Eure, se sont présentés avec les documents joints ci-après.

Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière,
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-Georges.



Photo: M. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G.

Sauvons notre rivière !

à Saint-Georges sur Eure



Notre rivière est menacée par l'abandon du ruisseau de la Belle Meunière

Photo: M. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G. / A. G.

Monsieur GAMAÏN Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 0510019),
propriétaire du moulin de la Belle Mairie à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 2
numéros :

- la décision du conseil d'Etat d'annuler l'arrêt des juges d'Evreux-Les
coulons concernant la perte du droit d'eau
- Un courriel qui reprend les termes du courriel de Dorcas Eure déposé à la
première de Saint-Yves le 17 octobre 2019, et qui précise en complément :
« ... pour mémoire, je dispose du droit d'eau conformément à l'arrêt de 1987
du 28 février 1978 du conseil d'Etat, toutes interventions sur le barrage
qui viendraient porter atteinte à mes volontés d'utiliser prochainement la force
mouvante concernent bien à mes yeux en justice contra le moulin de Saint-
Georges ».

Lors de sa visite, Monsieur Gamaïn a informé qu'il souhaite entreprendre des
travaux pour le production d'électricité, mais qu'il préfère, le moulin dans sa situation,
le barrage de moulin être propriétaire.

Mr BRÉTEAUX Gérard, Mme MANCBAU Odette, Mr PELLETIER François, Mme
GENET Odette, Mme MASSON Michelle, Mme COCKEPOISE Christiane, Mr
DESIREL Jean, Mme BALDIKY Bernadette, Mr LOBBEAU Claude, Mme
LORNICAU Sabine, Mr DEGAS Sébastien, Mme UNARD Rémy, Mr ELEANO
Alain, Mr BESNARD André, Mr ANDRÉ Michel (Saint-Georges sur Eure)

Toutes ces personnes ont inscrit chacun une observation sur le registre d'enquête
et indiquant qu'ils déposaient chacun un courriel identique à celui déposé par Saint-
Yves le 01/10/19 par l'association DOUCHE SURE.

Monsieur MUISSET Christian, Monsieur DOUHON Franck, Monsieur
LEBERTAUD Philippe, Monsieur et Madame SEGARD, Monsieur et Madame
CLISSET, Madame MATHYSSEZON (habitant domiciliée à Saint-Georges sur Eure
expriment exactement la même tenue que le courrier déposé par l'association
DOUCHE SURE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges sur Eure, 1510019)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un courrier dans lequel il
indique :

- concernant le tronçon TR 05, il n'est pas précisé dans le dossier si les ouvrages
sont curvés ou droits. Les entretois ne sont pas les mêmes sous les hauteurs d'eau
à 20 cm ou à 1 mètre ;

qu'en 2017 Charles Métropole a fait passer à une étude sur ce tronçon par la
société Soged Ingénierie : il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires
de moulins n'aient eu connaissance du compte rendu remis à Charles Métropole en
novembre 2017.

Mr PASQUIER indique que le propriétaire du moulin de la Belle Meunière s'est vu reconnaître son droit d'eau par le Conseil d'Etat et que les vannages ne peuvent plus être détruits.

Il rappelle les termes de la lettre de l'association Douce Eau sur la demande de reconnaissance d'intérêt général des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière au cœur du village et qu'en 2013 et en 2015, deux pétitions concernant la restauration et la sauvegarde de ce patrimoine sont restées sans réponse de la part de la mairie de Saint-Georges et de Chartres Métropole.

Mr PASQUIER redit sa volonté de voir les vannages fermés en été et ouverts en hiver.

Enfin, il note que le petit canal, fier et identité de Saint-Georges, qui traverse tout le village pour rejoindre l'étang ne figure pas sur le plan TR05.



Mme Marie FALLY Muriel, membre de l'association DOUCE PEAU,

Scrite à l'administration déposée à Saint-François le 03/08/15. L'association DOUCE PEAU a contribué aux « actions en faveur » développées dans ce grill sous la signature de Mme FALLY.

Mme FALLY constate que la publicité légale de cette enquête a été faite 7 semaines avant pour effet que personnel d'act informé. L'association est intervenue pour obtenir des affiches supplémentaires et sur le pourtour immédiat de Saint-Georges.

Elle trouve cela regrettable et en prend acte.

- Mme FALLY note que les entretiens passés avec les maires de la région démontrent que certains ont déjà noté le maintien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la conserver.

Elle déplore que les dépenses publiques financent des études très coûteuses servant à produire des dossiers pour appuyer l'argumentation visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la durabilité écologique et avoue que « la cour des comptes jugea un jour de l'opportunité de telles dépenses ». en outre écrit Mme FALLY, de telles dépenses sont effectuées dans le dossier d'enquête « induites par cet arbotement » maintenant le niveau des des rivières ».

- Mme FALLY indique que jusqu'en 2012, « nous les riverains, citoyens responsables nous résolvait la charge et nous à nous d'entretenir notre rivière, car elle nous appartient dans la mesure de sa largeur ».

Elle constate qu'avec la sécheresse de 2014, les états secondaires de la berge s'effondrent ou reculent d'eau dans nos rivières se trouve par des plans d'eau dans de telles propriétés qui sont à sec, les plaines adjacentes ne bénéficient plus de l'humidité du bords, la continuité écologique ne se lit pas au fond du bords.

Elle indique enfin que « notre patrimoine est atteint », et que « considérés à notre départ, Mr Stéphane Herri, membres officiellement son conseil ».

Monsieur et Madame BLETON Gilles (Saint-Georges sur Mer)

M. et Mme BLETON habitent St-Georges depuis 61 ans et indique que l'état actuel n'est en bon état et constitue un plan d'eau agréable jusqu'en 2012.

ils déclarent : « que la continuité écologique, les fortes vagues et Mecca et les efforts persévère d'eau les européens sur la libre circulation de l'eau n'arrivent tout ça ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression fait baisser dans des proportions dramatiques le débit de la rivière surtout depuis que les sécheresses se multiplient.

M. et Mme BLETON déclarent :

- sur les déchets qui sont stagnés dans le lit de la rivière ;
- sur les odeurs d'eau stagnées ;
- sur les nuisances qui résultent d'être sur les déchets en cas de fortes pluies ;
- sur le coût des travaux pour la maintenance.

Selon eux, l'arrêtement des vannes entraîne

- une diminution du nombre et des espèces de poissons ;
- une fragilisation des rivières d'êtres vivants par le manque d'eau ;
- le maintènement des pecheries ;
- un effet déplorable sur la vie de la rivière pour les promeneurs, les habitants et les touristes ;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très inquiétante.

Monsieur HOLLAYEU (Jean-Philippe)

Mr HOLLAYEU habite les bords de l'Eure depuis 10 ans et 1000m² de son désaccord sur le projet de « suppression des vannages sur le rivage l'Eure ».

A noter :

- le niveau de l'eau à l'entretien, balisé, devrait être (au sein) l'ouverture permanente de vannage, un peu plus haut, avec un édit changeant de la forme et de la date.

en dit, les mesurages sont beaucoup plus nombreux, les chevaux qui sont peuvent se réduire un beaucoup plus de mal maintenant, de nombreuses par les sont limités aux privés et regrettent le milieu aquatique :

- en automne et au printemps, avec les forts vents, les arbres qui ne sont plus soutenus par la rivière, s'écartent et une après les autres sur le terrain d'écoulement sable.

- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de sandres, de carpes d'anguilles...

- une disparition de ragondins qui s'ajoutent les berges.

Monsieur BOLLICHON, M. Claude (Saint-Léger), sur Eure, 25/01/2019

Monsieur BOLLICHON et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quatre générations. Il constate depuis quelques années les dégradations inquiétantes des berges provoquant le déclin des oiseaux qui nichent dans la rivière et entraînent un volume de berges très important.

Il lui paraît nécessaire et urgent que le maître maintienne son niveau d'eau.

L'enquête publique concerne une déclaration d'intérêt général (DIG) et une demande d'autorisation (la surfeau pour les volets entretien et restauration légère de l'ensemble des linéaires de cours d'eau des deux rives en gestion (135 km)). La validation de ce dossier après l'enquête publique nous permettra d'intervenir sur des parcelles privées avec l'accord du riverain pour les opérations d'entretien de végétation, abattage d'arbres, d'écarts, abreuvoir, restauration de berge.

Ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment opérations sur les ouvrages tels que les vannages). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple.

Pour la partie entretien et restauration légère, il est listé toutes les actions qu'il nous semblerait utile de mener pour entretenir la rivière et ses abords. Sachant que chaque riverain de la rivière se doit d'assurer l'entretien de sa berge, chaque riverain peut donc intervenir librement par ses propres moyens. Dans le cas où l'intérêt général serait déclaré, Chartres métropole pourrait par contre intervenir par le biais d'opérations groupées proposées à chaque propriétaire riverain souhaitant s'inscrire dans la démarche.

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est dévolue aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018. En dehors du périmètre de Chartres métropole, d'autres structures (syndicats de rivière, communauté de communes ou d'agglomération) assurent l'entretien des cours d'eau.

La démarche de Chartres métropole s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) auquel nous devons nous conformer.

Monsieur BESNIER André (Saint-Georges sur Eure, 1910/79)

Monsieur BESNIER souhaiter des préjudices trop importants du fait que les grands arbres meurent les uns après les autres. « L'investissement vert et écologique français est en fait plus en phase avec la question écologique qui est d'actualité pour la sauvegarde de notre planète ».

Monsieur SPINEAU Alexis (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur SPINEAU déplore le mauvais état de la rivière entraînant la disparition des poissons et l'envasement des berges.

Lorsqu'une baisse de niveau d'eau est constatée sur un secteur de cours d'eau donné, il n'est pas rare, voire même prévisible, d'observer une désaturation des berges et de la ripérythme. Mais ce phénomène, souvent aggravé par le séquenement des vents dominants, est réversible, temporaire et très souvent localisé. C'est pour cela que des mesures de protection des berges, retalutage de celles-ci et de restauration de la ripérythme par régénération naturelle notamment, sont proposées.

Les pêches de suivi scientifique réalisées sur des secteurs où les vannages ne sont plus en état et où le niveau de la rivière notamment plus bas ne démontrent pas une disparition des poissons, mais plutôt une évolution des populations avec le retour d'espèces, comme le vairon, plus adaptées aux niveaux faibles.

Monsieur BARBOT Serge (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur BARBOT demande pourquoi il est prévu de poser des déversoirs le long de certaines rives de péages et si ces déversoirs sont rendus inopérants par le manque d'eau dans la rivière et si elles sont prévues avec un niveau haut ou avec un niveau bas, avec ou sans vannages.

Pour rechercher une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, sans de puits, ...).

Les déversoirs proposés en bord de rivière ne sont pas liés à la baisse du niveau de l'eau, mais plutôt à la dégradation de la berge par le piécinement dans les pécures. Lorsqu'il est envisagé d'installer un déversoir, celui-ci est réalisé selon les conditions de niveau d'eau moyen du moment (avec soit haut, soit bas dans le cas ou non d'une retenue d'eau liée à un ouvrage). Celui-ci peut être réajusté par la suite (simple ajustement de la fosse basse) si le niveau d'eau évolue.

La qualité de l'eau est déjà contrôlée strictement au niveau des rejets dans le milieu lorsqu'ils proviennent des stations d'épuration. Les eaux pluviales, elles aussi, peuvent être dépolluées. Il existe des décanteurs à sable qui jouent ce rôle-là dans les secteurs les plus sensibles (ex : zones d'habitation). Il s'agit dans tous les cas d'actives complémentaires et menées en parallèle à la restauration des complémentaires des cours d'eau, dans le but commun d'améliorer la qualité de l'eau (Chartres métropole a également les compétences eaux usées et eau potable).

En fin, M. BARBOT demande pourquoi la ville de Chartres conserve une partie de ses vannages avec qu'à St-Georges sur Eure, une suppression de ceux-ci est envisagée.

La ville de Chartres peut en effet conserver une partie de son patrimoine bâti lié aux moulins du fait de l'écartance de 3 bras de rivière. Ainsi, le bras le plus en fond de vallée, le Petit Brouillon, a été aménagé

(suppression de 3 ouvrages) afin de favoriser la libre circulation de l'eau, des espèces inféodées au cours d'eau et des sédiments, à l'instar des 2 autres bras qui n'ont pas eu ce besoin. La plupart des vannages restant sont gérés en ouverture partielle ou totale pour permettre un écoulement le plus naturel possible et un transit sédimentaire sur ces bras.

Monsieur JEHANNET Arnaud (Sousc. 08/10/12) 2 rue de l'ancien lavoir à SOURS est venu à 2 titres : adepte du canoë et Président du Cercle Nautique de la Bouce sur le plan d'eau de ST GEORGES.

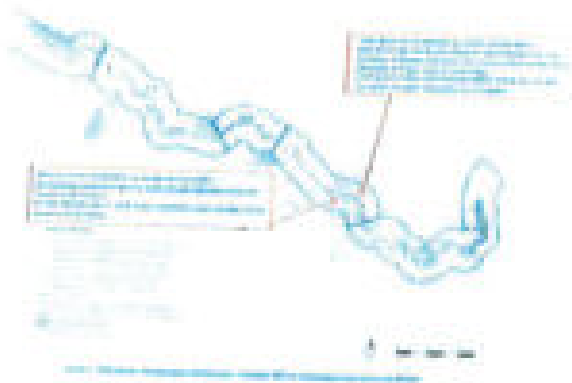
- à titre personnel, il regrette que beaucoup de vannages soient bloqués et pour certains protégés, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

- au titre de Président du cercle nautique, il indique :- les membres pratiquant le "badde" et le canoë, des encombrements existent qui méritent d'être nettoyés (plan n°1) et de plus, concernant " le cours d'eau" appelé aussi "le bras" mentionné sur le plan dont il demande à la Mairie le nettoyage, celle-ci répond que ledit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan n°2) =

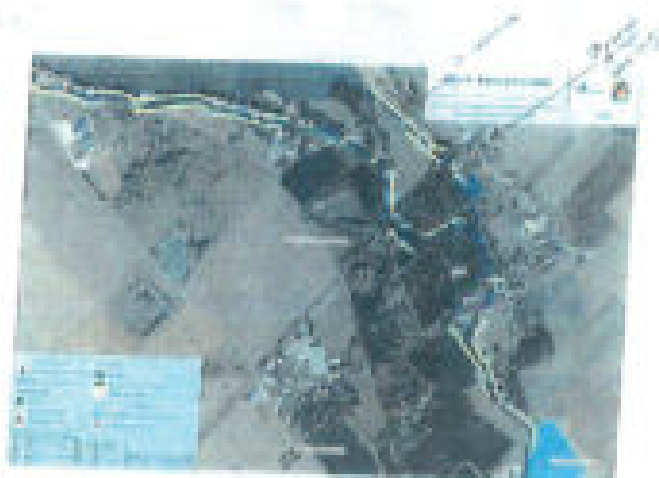
Les rivières sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune.

Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie "programme d'action PPRE 2015/2019 BURE de PONTGOUIN à BARJOUVILLE" que des travaux soient prévus.

Plan 1



Plan 2



Concernant la remarque « à titre personnel », rien n'est prévu dans le dossier concerné par cette enquête publique concernant les vannages. En revanche Chartres métropole mène des études plus spécifiques sur certains secteurs qui visent à restaurer une rivière plus naturelle. Les études peuvent préconiser un effacement, un équipement ou un contournement des ouvrages. Ces travaux ne s'effectuent qu'avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés et sous réserve de validation technique et réglementaire des services de la police de l'eau, des partenaires financiers et techniques.

Concernant la remarque « au titre du président du CNR », l'enquête publique va dans ce sens car aujourd'hui nous ne pouvons pas intervenir sur des parcelles privées sans DIG (Déclaration d'Intérêt Général).

« Les encombrés qui créent un haut fond » : ce point devra être étudié plus spécifiquement car la présence de « graviers et pierres » dans le lit mineur n'est pas un problème d'intérêt général, au contraire cela fait souvent partie du transit sédimentaire naturel de la rivière. Les « massifs bétonnés » pourraient en revanche être retirés si cette intervention ne dégrade pas le fond du lit.

« Le bras » est désormais classé en tant que « cours d'eau » par la préfecture d'Eure-et-Loir (application de la Loi sur l'Eau pour toute intervention). Il n'y est pas prévu d'intervention d'élagage spécifique car la végétation ne pose pas de problème particulier pour la qualité de l'eau. Cette intervention doit être réalisée par le propriétaire de la berge. Les actions qui sont préconisées sur ce secteur sont la mise en place de clôture et d'abreuvoir afin d'éviter le piétinement des berges et du fond du lit par le bétail présent sur ces parcelles.

Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) indique « qu'il est impérial de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévenir l'arrêt d'une pollution ».

La création d'une retenue d'eau n'est pas un élément abordé dans le présent dossier.

➤ L'Eure et ses affluents à BARJOUVILLE

Monsieur BESSETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

- Mr BESSETTE, propriétaire du moulin Lambert, indique concernant :
- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Il respecte les instructions de la Préfecture en ce qui concerne l'ouverture des vannes ;
 - la libre circulation des poissons : l'entrée du bras de décharge se fait par un déversoir existant arasé de 10,60 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 70 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons.
 - Les dérivations possibles : l'environnement du moulin Lambert montre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dont le Marteau qui coule librement au niveau du château du Moineau pour rejoindre l'Eure à Yauferry où il existe plusieurs bras apparemment libre de tout obstacle.

- Les travaux envisagés : par expérience, Mr BESSETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et refait deux fois, qu'une échancrure amènerait à la baisse du niveau d'eau au niveau du vannage provoquant un débâlage important totalement préjudiciable au site du moulin et insupportable.

Mr BESSETTE est revenu à la permanence du 18/03/19 à Saint-Prest remettre un document concernant le moulin Lambert.

Dans ce document, il expose l'impression générale et l'ambiance qu'il trouve analogue en ce qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 30/04/19 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apaisée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESSETTE fait ensuite l'historique du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il écite ensuite les travaux envisagés sur ce moulin et leurs inconvénients selon que les vannes sont ouvertes ou fermées.

Mr BESSETTE propose de ne pas intervenir « en aucun cas » sur les ouvrages du moulin Lambert et d'examiner amontamment les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marteau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

Ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur des ouvrages tels que les vannages). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu. Les propriétaires sont informés avant et pendant les études qui concernent leurs propriétés et rien ne peut être réalisé sans leur accord préalable.

➤ L'Eure et ses affluents à SAINT PREST

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/03/19) Moulin de la Forge Maison 18300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLE 28).

Mr VILLIERS dépose et commente un courriel, inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

Lancement de l'enquête publique : Etant donné le niveau d'implication des Moulins dans ce PPRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

Etat des lieux de Luisant à Jossy : Page 73. Lors de la réunion initiale de présentation du PPRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thévard et moi-même, de rectifier la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bras du Moulin de la Forge Maison qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

Recueil des ouvrages hydrauliques : Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages, n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers

aurait bien voulu valider. Aussi, ce travail contient de nombreuses imprécisions et omissions.

Exemple pour le Moulin de la Porte-Maison :

Page 114 : « L'axe d'eau fondé au fil » - en fait « Deux axes » sans pour le statut juridique.

Page 115 : Projet de propriété de production électrique à partir de la roue (et non pas de turbine)

Page 133 : Bien

Catégorie d'ouvrages - PPSE de Pierre-André : Ce ne sont que des vestiges et aucun Moulin n'y est répertorié (à moins que ceux de l'Eure avant le 2000).

A 154 : Pour les travaux concernés concernant le TR-EA, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction d'un étanche pour FA 154 qui empêcherait l'Eure et qui nécessiterait des bassins de rétention des eaux du talus et qui bouleversent de façon significative le débit de la rivière en aval du village.

Monographie de synthèse : Page 17 « A titre d'exemple, l'anguille est en très forte régression sur le bassin de l'Eure : grande migration, elle se laisse à une multitude d'ouvrages hydrauliques et par conséquent atteint difficilement le département ». La forte régression est récente, aussi elle ne peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis presque toujours. De plus, l'anguille n'est pas bloquée par les ouvrages, pour migrer elle utilise les berges ou les prés en riantant.

« La population piscicole est classé en qualité moyenne », jamais depuis que nous sommes propriétaire du moulin (15 ans) il y a eu aucun de poissons.

Maintien des masses d'eau : Dans la période actuelle de recherche de production d'énergie renouvelable, les moulins à eau ont un potentiel non négligeable de ressources disponibles. Aussi, le Moulin de la Porte-Maison dont le droit d'eau a été reconnu « écarté en classe » par la DDT le 4 octobre 2016, et après avoir restitué l'originalité de ses ouvrages ainsi que sa grande rareté à autres, projets d'installer une production électrique (coûteuse entre 15 et 20 KW). Ce projet important, d'un point de vue financier et écologique, n'est viable que si les masses d'eau rattachées à cette production sont maintenues. Aussi, toute modification sur les ouvrages qui pourrait priver le PPSE tendrait à modifier de façon significative ces masses d'eau. Ceci n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Porte-Maison ayant un droit d'eau fondé en titre, la maintien des masses d'eau est une obligation administrative.

Monsieur VILLIERS Jean-Louis, secrétaire de l'Association syndicale des riverains de l'Étang d'ASLE 231.

Monsieur VILLIERS recevant des conseils d'un ministre rédigé par le président de l'Association ASLE 231 dans lequel il indique qu'il est obligé à des travaux de vannage très retardés, le cours de la rivière a été sans aucune retenue d'eau en l'absence de son cours normal à vers la mer à de novembre 2018 à septembre 2019.

Le rédacteur a ainsi pu observer à loisir la vie de sa parcelle de rivière et de ses abords et constater :

- le niveau des eaux extrêmement bas, 10 cm au niveau du saut de vannage ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du débouché à aval, apparition d'espèces nouvelles. Le faucardage est indifférenciable sur une vaste distance et sur une large largeur. La quasi disparition des cours d'eau a été faite avec retenues de terre autres qu'empierrement ou déchet, pourrait être à l'origine de la prolifération incontrôlable de mousses ;
- les berges sont affaiblies, érodées et traitées ;
- les arbres proches des berges dépérissent par manque d'eau, le niveau de la rivière étant en permanence inférieur de 10 à 20 cm sans la retenue ; l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;

constatation de fissures sur les bâtiments, certes ancienne, aggravée par la sécheresse qui semble s'installer peut-être durablement.

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en tenir compte avant que, dans certains secteurs, les eaux deviennent quasi stagnantes en été, rendant les réserves insuffisantes.

Il demande également si l'on doit désigner ou voir désigner un petit patrimoine rural qui fait partie depuis des siècles de l'économie de nos campagnes et est le témoin du travail de nos ancêtres ruraux.

Il termine en constatant que « c'est un peu dommage ».

Cheque projet prend en considération tous les aspects d'un même site : environnement, paysage, patrimoine bâti ainsi que les différents potentiels écologiques comme peut l'être hydroécologie. Pour le cas du patrimoine bâti, s'il est considéré localement comme remarquable, il est tout à fait possible et envisageable de proposer un aménagement de l'ouvrage bloquant afin de préserver l'histoire du site tout en se mettant en adéquation avec les objectifs de continuité écologique.

Dans le cas par exemple d'un moulin qui serait bien entretenu et manœuvré très régulièrement, il n'y a pas d'action particulière à mettre en œuvre, hormis peut-être un accompagnement du propriétaire pour la gestion de la végétation rivulaire.

Les ouvrages concernés par le PPRE amont ont été extraits car le document original était trop volumineux au regard du peu d'ouvrages concernés. Les moulins n'étant pas concernés, ceux-ci n'ont pas été inclus. Pour le PPRE aval, beaucoup de petits ouvrages, notamment des buses, étaient concernés par le dossier c'est pourquoi l'ensemble du diagnostic a été mis en annexe. Les ouvrages concernés par la présente demande sont listés dans le dossier avec leur référence dans le diagnostic.

Concernant l'A154, ce projet est un dossier à part entière, qui ne dépend pas de Chartres Métropole. Les actions d'élagage, recépage, plantation, mise en place d'obstacle et de clôture décrites dans l'avis d'avis publique sont indépendantes des choix qui seront faits pour l'engendrement de l'A154.

Les erreurs mentionnées par Monsieur Villiers sur le relevé des ouvrages pourront être corrigées mais elles ne remettent pas en cause les programmes d'entretien et de restauration légalisés PPRE.

Monsieur Cedric et Nicolas PLAZE (Saint-Froy, 38100)

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Brébois. Ils regrettent complètement de leurs quarante années d'expérience de terrain, de n'avoir pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulins et considèrent qu'ils ont été mis devant le fait accompli.

Ils auraient souhaité une information au-delà de la réglementation vis-à-vis des propriétaires de moulins.

Ils constatent que sur l'axe stratégique, plusieurs points sont négligés :

- Accès renouvelable, ouvrages, évaluation des impacts (importance des réseaux d'eau, encaisse, maintien des berges et des zones humides, etc.)

Ils constatent depuis huit ans que les ouvrages sont mauvais, une dégradation importante des berges.

Enfin, ils constatent un certain nombre d'erreurs concernant leur moulin malgré l'envoi d'une fiche technique.

Aucun des éléments abordés dans cette remarque ne contredit le présent dossier, excepté « l'évaluation d'impact » pour lesquels la présence B1G va permettre à l'agglomération d'intervenir afin de les réaliser lorsque ceux-ci relèvent de l'intérêt général (s'ils représentent une augmentation du risque inondation ou peuvent entraîner une dégradation d'ouvrage de franchissement par exemple). Dans tous les cas, lorsqu'un projet concernant des ouvrages privés est mis en place, les propriétaires sont informés avant et pendant.

Monsieur PLAZE Jean-François, Président de l'ASBL du Moulin de Saint-Froy, 38100

Monsieur PLAZE vient commenter et déposer un premier document au nom de son association dans lequel il évoque le dossier de l'enquête qui lui semble trop court, puis les conditions de concertation avec Charles Mélinpreux concernant ce qui concerne les restaurations berges.

Les implications restaurations ne lui semblent pas détaillées tant en termes descriptifs que juridiques.

Il s'interroge sur la maîtrise des masses d'eau et le constat des « accès » induire par la destruction des seuils, ouvrages et défenses qui entraîne la perte des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à la régénération de vivants.

A l'issue du débattement climatique, il trouve finalement de supplanter les ouvrages qui assurent des retenues d'eau.

Monsieur PLAZE estime :

- la qualification d'intermédiaire concernant les ouvrages dont il estime la non fonctionnellement comme étant une solution naturelle ;

- la qualification « sans usage » des défenses avec que leur fonction est sécuritaire des crues ;

- la qualification du « barrage sédimentaire auto » qu'il estime fortement génératrice

Il rappelle qu'en 2017, le CCADN publiait un rapport faisant état du danger de la mise en œuvre agressive et répétitive de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a mis en avis favorable au plan d'action pour une politique nationale de restauration de la continuité écologique.

Elle demande en conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Charles Mélinpreux.

Dans un second document, M. PLAZE souligne un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de l'état qu'il souhaite voir corrigées ou complétées.

Son courrier termine les pages et les rubriques des différents annexes.

Le dossier de l'enquête publique ne traite pas des problématiques des masses d'eau, des suppressions de vannage, mais des démarches d'entretien et de installation légère des cours d'eau.

Les anomalies constatées sur la fiche technique du moulin du Riezou pourront être corrigées mais ne remettent pas en cause les programmes d'entretien.

Monsieur et Madame LERUSTE

Dans sa première mail, Mr et Mme LERUSTE font part de trois observations :

- il est impératif de maintenir un niveau des eaux stable en veillant sur la répartition des vannes du moulin n'importe pas ce niveau comme c'est le cas au moulin de la Roche ;

- concernant mes espèces d'arbres, ils proposent de séparer les espèces non locales (aspens) des espèces locales (hêtres, châtaignes) et de soigner les cultures malades plutôt que de les couper ;

- s'appuyer sur l'historique du cours d'eau et de la vallée des moulins comme un modèle d'aménagement et de priorisation d'interventions.

Dans sa deuxième mail, Mr et Mme LERUSTE souhaitent savoir et se faire connaître sur les travaux du moulin de la Roche. Ils estiment important de conserver les conditions historiques du site pour garder sa diversité écologique :

- la fontaine Sainte-Audévois est une œuvre de personnes ;

- leur propriété acquise chaque printemps d'intervenants locaux pour la reproduction ;

- enfin, ils soulignent la prolifération des ragondins et castors et leur élimination ou au moins leur diminution.

Le maintien des niveaux d'eau des moulins relève de la compétence de la Police de l'eau.

Les « espèces non locales » ne sont pas adaptées à la végétation de berge, et celles-ci seront abattues dans la mesure du possible pour favoriser les « espèces locales ». Les Arbres malades ne se soignent pas, mais ils peuvent se régénérer si on les coupe à leur pied (opération appelée « taçage »). Il est préférable de réaliser cela, plutôt que de laisser mourir l'arbre sur pied.

Les études de restauration lourde (dont ce dossier ne traite pas) s'appuient évidemment toujours sur l'histoire de ces secteurs et ouvrage.

Le dossier ne traite pas des zones arides et zones humides mais celles-ci sont au cœur de nos préoccupations quant aux aménagements à réaliser.

Le seul moyen efficace d'éliminer ou fortement diminuer la présence de ragondins reste de redonner libre cours à la Rivière. En effet, ceux-ci prolifèrent lorsqu'il y a une retenue d'eau qui ne présente aucune variation de hauteur d'eau saisonnière.

➤ L'Eure et la Voise ainsi que leurs affluents à MAINTENON

Monsieur BABEY Jean-Luc demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant le cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les niveaux de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marolle sont particulièrement bas depuis que le vannage du moulin de Robefoin a été détruit.

Il en résulte :

- que l'aspect des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égout ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments communs du dossier unique, paragraphe 9.3.2-activités de loisirs, p.54, il relève « que le club de canot kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Ver-lès-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de recréer un ouvrage sur le site de l'ancien moulin de Robefoin pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poissons et un passage pour les canots et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY note que la note de présentation non technique, linéaire de rivière concerné, page 13, indique :

....

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres....

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 5, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a été prise en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation non technique, mais constate que « sauf erreur de sa part », le cours de l'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABEY pose les questions suivantes :

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de retarder ce PPRE pour pouvoir y intégrer Maintenon ?
- n'aurait-il donc pas été plus honnête et efficace de ne pas intégrer Maintenon dans ce PPRE ?
- n'aurait-il donc pas été plus honnête de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ?

Mr BABEY constate enfin que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fautive pour ce qui concerne Maintenon ; elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainvilliers ». Mr BABEY demande pour quelles raisons.

Monsieur DEROCQ Jean-Michel :

- Monsieur DEROCQ remarque, après avoir pris connaissance des dossiers de PPRI que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie Eure aval. Ainsi, page 11 : « de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon ».

- Or, constate Mr DEROCQ, dans les documents de diagnostics et de programmes d'actions, l'Eure s'arrête à Jouy. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la macrographie de synthèse de la Voise, il souligne qu'il est indiqué, page 5, que Maintenon fait partie des « Terrasses et Vallées de Maintenon ».

- Mr DEROCQ en conclut que « tout ceci donne l'impression de plans mal élaborés et recommande qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel ; des documents ».

Les communes de Maintenon et de Houx sont entrées dans Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 ainsi que 18 autres communes. Un PPRI avait été établi par le syndicat de la Voise mais pas pour la partie de l'Eure sur Maintenon. Chartres métropole ayant lancé sa démarche de demande de DIG et autorisation environnementale, nous avons choisi d'intégrer ces deux communes dans la démarche globale en reprenant les actions mentionnées dans le PPRI de la Voise et pour la partie de l'Eure sur Maintenon de mentionner les typologies d'actions et les propriétés riveraines. Ce procédé permettra à Chartres métropole de mettre en œuvre des opérations d'entretien et de restauration légère sur Houx et Maintenon.

Sur le secteur de ces deux communes, une étude globale avait été lancée par les deux syndicats de rivière (SICHE et SMVA) avant 2018. Cette étude, qui doit inclure des états des lieux des berges et de la ripolyve notamment, sera reprise par Chartres métropole et complétée, ceci toujours en relation avec les mairies et les propriétaires riverains concernés.

➤ **La Roguette à GASVILLE-OISEME, SAINT PREST et SOURS**

Mr FERME (St-Prest, 01/09/19) réside rue de la Roguette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondations dans sa maison. Il déplore qu'un vannage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vannage soit construit et considère qu'il s'agit là d'un système simple et peu onéreux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

Mr FOUCHER Jean-François (St-Prest, 01/09/18) est propriétaire d'un jardin à OISEME, section cadastrale A0170 en bordure de la Roguette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vannage manuel situé en aval sur la route du Breharet pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguette envasés à cet endroit (TR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulerait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres-Expo aggrave encore la situation.

Monsieur CONVENANT, père PHILIPPE (Scans 1210118) sont passés suite à la mise
du affiches de la saur du père, Madame CONVENANT Nicole, 2 rue de Fontenay
habite en bordure de la Roguesette.

Monsieur MARCIER, Jean-Louis (Scans 1210118), premier adjoint au maire de
Scay.

Mr MARCIER fait part de problèmes d'inondations et de manque d'entretien,
particulièrement au niveau des collecteurs de la Roguesette, dans le village. Pour tenter
d'y remédier, lors de l'élaboration de son PPLC, la commune a prévu des
aménagements nouveaux le long des berges, mais il s'agit là d'une solution à très long
terme.

Monsieur BAILLEUX, Grégoire (Scans 1210118) habite à Casselle-Quatre

Mr BAILLEUX souligne les importantes inondations survenues ces dernières
années à Casselle Quatre, inondant notamment l'école publique et la mairie, ainsi
qu'à Saint-Hippolyte.

Il constate qu'il n'existe pas de PPRE pour la Roguesette alors que le projet
prévoit d'imprimer l'interdiction des zones pour limiter les inondations.

Il constate également que rien ne mentionne dans le dossier qu'une étude des crues et
inondations ait été menée à ce jour, en dépit des constructions massives réalisées en
ce sujet, sur le versant sud de la vallée de la Roguesette (ZAC de Nogent le Phaye,
Charles Espey, projet A 15a)

Mr BAILLEUX demande :

- comment les actions prévues dans le PPRE visent-elles à limiter l'impact des pluies
de vents et d'inondations ?
- la réalisation d'un PPRE pour la Roguesette.

Monsieur et Madame TREESCH (Scans 1210118) habitent également à Casselle-
Quatre.

Mr et Mme TREESCH remarquent que le bois de la Roguesette tronçon TR 07,
l'avis observation de Mr FOUCHER (Jean-Pierre SA-Fras, 0170179) n'est pas prévu
dans le PPRE alors que les zones d'évacuation d'eaux pluviales du boisement
voisin et déversant dans ce bois qui n'est pas entretenu.

La mairie de Châteauneuf indique qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui
serait de la compétence de Charles-Mézepote.

Mr et Mme TREESCH demandent que l'entretien de ce bois de la Roguesette soit
inclus dans le PPRE.

Annexes envoyés à l'adresse dédiée à l'enquête Mr et Mme TREESCH indiquent :

- dans le document « état des lieux et d'ignominique phase 1, PPLC de l'Eure aval et
de la Roguesette » il est indiqué, page 104, « sur un tronçon du tronçon TR 07 on
retrouve un bois de détection au rive gauche de la Roguesette, ce bois n'est en eau
que lors des crues en charge de la Roguesette ». Or, ce bois fait de toutes les

des eaux ne peut pas jouer son rôle de dérivation, puisqu'il se trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il a été comblé au fil du temps.

De plus, il est stipulé, page 134, qu'un ancien moulin qui a disparu à ce lieu était également installé sur ce lieu.

M. et Mme MARROU demandent la prise en compte de ce lieu de dérivation qui n'est pas prévu dans l'étude. La reprogrammation de ce lieu provient du linéairement de la Garene.

Monsieur et Madame CHAUBEAU, 200410, habitants également à Cavailles-Dorville

M. et Mme CHAUBEAU s'inquiètent de la prolifération de ragondins qui font de gros dégâts sur les rives de la Roguette.

Ils demandent quels sont les moyens prévus pour les éliminer et quelles sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Malheureusement, aussi, de nombreuses inondations de l'hydrogène sur le domaine des ponts privés (en bois ou en pierre) qui enjambent la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages, qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entretenus et remis en état par le maître d'ouvrage.

Monsieur et Madame DELMONTÉ (Saint-Paul, 240518)

M. et Mme DELMONTÉ ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations récurrentes depuis plusieurs années et aggravées par la réalisation du linéairement de la Garene IV.

Ils demandent si les projets CMA 100 Expo et autonome A 154 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des crues de la Roguette a été établi.

Selon eux, le lieu de dérivation en l'île gauche de la Roguette, tronçon 55, étant d'un niveau d'eau supérieur à la rivière, ne peut, lors de la montée en charge des eaux jouer son rôle de dérivation.

Sur la berge gauche, en amont de la R1133, il est fait état d'une source importante. Ils demandent s'il est prévu de la récupérer à nouveau.

Les problématiques de ruissellement, de bassin de rétention et d'inondation ne sont pas prises en compte dans le présent dossier. Une étude sur l'ensemble du bassin versant de la Roguette et son fonctionnement a été lancée début octobre 2019 afin de comprendre et traiter toutes ces problématiques. Charles métropole est bien conscient de la problématique inondation générée par la Roguette et a donc décidé de lancer cette étude du fonctionnement hydraulique du bassin versant.

La mise en place d'un PPR est de la compétence de la préfecture (après enquête publique et avis préfectoral).

Les ragondins sont régulièrement piégés et chassés sur les secteurs où ils sont présents (secteur sans écoulement, homogène et sans variation de hauteur d'eau selon les saisons). Du fait de leur reproduction rapide et en grand nombre, cela a très peu d'effet sur les populations présentes. En revanche, on observe sur les zones restaurées que celui-ci n'est plus présent (secteurs à écoulements lents et diversifiés avec variation de hauteur d'eau, selon les saisons).

Les ponts privés n'ont pas vocation à être entretenus par la collectivité. Les berges peuvent être restaurées aux alentours si cela s'avère nécessaire mais la restauration des ponts privés reste à la charge du propriétaire privé. Dans le cas où un ouvrage de franchissement (buse, etc.) pose un problème sur l'écoulement des eaux celui-ci sera, en fonction de l'avis du propriétaire, retiré ou remplacé par un pont cadre classique. Les ouvrages concernés sont listés dans le dossier.

Monsieur FLAULT (maire de Sours, 18/10/18)

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête dans laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Sours, il lui paraît important d'inscrire ces PPRE passant par le territoire de la commune.

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

> La Roguette à NOGENT LE PHAYE

Monsieur et Madame WEILAND

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguette située à Nogent le Phaye entre les points de repère RCG 28 et RCG 27. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche (en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le pont de la rue qui mène au cimetière dénommée rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures.

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hauts, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y établir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vue rapprochée de tous. La biodiversité revenue serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 250 m.) leur permettant, ainsi qu'à tous visiteurs du lieu, une observation rapprochée de l'écologie de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain communal, pour le rapprocher, en hauteur, à environ 15 cm au-dessus de l'eau de la rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisé au lieu d'observation du lit de la Roguette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement minéralisé, en espace de prairie humide qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissé, plusieurs ouvertures communicantes avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents du lit de la rivière à un endroit où la Roguette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne Bollée, complété par un panneau pédagogique, permettrait un accès rapproché de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Ce projet est très intéressant mais ne pourra être réalisé avec la présente DIG. La modification de la berge comme décrit ici correspond à la rubrique 3.1.2.0 (Modification du profil en travers de la rivière) et doit être soumis à Déclaration ou Autorisation selon le seul atteint au titre de la Loi sur l'Eau. Un dossier à part entière devra être déposé auprès de la Police de l'Eau.

➤ La Branche à HOUVILLE LA BRANCHE

Council municipal d'Houville-la-Branche (comard du 03/10/13

Ce document adressé au président de la commission d'enquête reprend la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demande à Chartres Métropole, dans le cadre des PPRE de l'Eure, de la Roguette et de la Voie, également d'assurer techniquement et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la Roguette) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

La Branche, affluent de la Roguette est bien intégrée dans le PPRE. Des actions y sont prévues, toutefois l'entretien régulier des berges reste de la compétence et à la charge des propriétaires riverains (privés ou communal).

PREFÈTE D'ELRE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure et Loir

Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité

à l'attention de

M. Jean BERNARD

929, avenue du Loiset

45160 OLIVET

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sophie LE CAIN

tél : 02 37 20 40 77 - Fax : 02 37 26 37 03

sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 12 NOV. 2019

Certificat d'affichage récapitulatif

Objet : Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roquenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole

J'atteste que les 21 communes concernées par l'enquête publique citée qui s'est déroulée du 01 octobre 2019 (09h00) au 18 octobre 2019 (17h30), ont fourni un certificat d'affichage relatif à l'avis d'enquête publique.

Pour le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité
Le Responsable du pôle Eau et Risques

Florian PIEL



